



RAPPORT 2018 D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Conseil d'agglomération du 20 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Table des matières

Préambule	3
1. Le contexte économique et financier	4
1.1. La conjoncture économique internationale et nationale.....	4
1.2. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le secteur communal	6
1.3. La situation financière du secteur communal.....	9
2. Les orientations budgétaires 2018.....	11
2.1. Vue consolidée du projet de budget	12
2.2. Le budget principal.....	13
2.3. Les budgets annexes.....	22
2.4. Présentation du budget 2018 par politique.....	26
3. Les autorisations budgétaires pluriannuelles	30
4. La gestion de la dette.....	32
4.1. L'évolution de l'encours de dette.....	32
4.2. La gestion du risque	34
4.3. Les garanties d'emprunt.....	34
5. La gestion des ressources humaines	35
5.1. Les dépenses de personnel (tous budgets)	35
5.2. Le temps de travail.....	37
5.3. Le régime indemnitaire	37
5.4. La structure et l'évolution des effectifs.....	38
Annexe n° 1 : Quelques indicateurs financiers comparés avec les agglomérations proches	39
Annexe n° 2 : Une synthèse des indicateurs financiers par budget	40
Annexe n° 3 : Historique des taux des impôts « ménages » votés sur notre territoire.....	41
Le Lexique.....	43

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Préambule

L'agglomération du Niortais a pour ambition d'amplifier les dynamiques économiques, de renforcer l'équilibre du territoire et de construire des coopérations de projets pour créer un pôle d'attractivité à l'échelle Centre Atlantique au sein de la région Nouvelle Aquitaine, à proximité de la région Pays de la Loire et en lien direct avec Paris.

Le projet de budget 2018 s'inscrit dans cette ambition. Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'Etat prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement. L'agglomération est en mesure de relever ce défi du fait du caractère robuste de sa situation financière qui doit lui permettre de mener une politique ambitieuse pour le territoire et source d'attractivité.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

⇒ Le cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis par le Président de la CAN aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CAN et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1. Le contexte économique et financier

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépenses publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

1.1. La conjoncture économique internationale et nationale

1.1.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2^{ème} trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé.

La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.1.2. France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 diffusés par le ministère de l'économie et des finances.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%	1,1%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%
Taux de croissance du PIB France	1,1%	1,1%	1,7%	1,7%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,7%	55,0%	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Taux du déficit public en % du PIB	-3,6%	-3,4%	-2,9%	-2,6%	-3,0%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
<i>dont Etat et Administration centrale</i>	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,2%	-4,1%	-2,7%	-2,3%	-1,8%
<i>dont Administrations publiques locales</i>	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,6%	0,8%
<i>dont Admsitrations de sécurité sociale</i>	-0,2%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Dette publique en % du PIB	95,6%	96,3%	96,8%	96,8%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%

* hors crédits d'impôts

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.2. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le secteur communal

Les dispositions présentées sont celles connues fin octobre 2017. Elles seront discutées par les parlementaires et donc susceptibles d'être modifiées. Des amendements parlementaires pourront aussi s'ajouter d'ici leurs adoptions en fin d'année.

1.2.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

⇒ **Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 10 du PLPFP)**

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6Md€	-5,2Md€	-7,8Md€	-10,4Md€	-13,0Md€

↳ **Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.**

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et ville > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

⇒ Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10 000 hab et pour les EPCI > à 50 000 hab.
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relative au DOB. En cas de non application de ces règles, le Préfet pourra saisir la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

La prochaine conférence nationale des territoires organisée mi-décembre prochain devrait davantage préciser ces mécanismes.

1.2.2. La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. La loi de finances reste imprécise sur les conséquences des éventuelles variations de taux, d'instauration de la taxe Gemapi et des modifications de politique d'abattement décidées après 2017. La conférence nationale des territoires organisée mi-décembre pourrait apporter des informations supplémentaires notamment sur un mécanisme de limitation des hausses de taux afin de garantir aux contribuables éligibles à la suppression de leur TH que leur cotisation sera nulle. Une refonte de la fiscalité locale est aussi annoncée.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

1.2.3. Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Sur le territoire de la CAN, en moyenne sur les trois dernières années, environ 1400 entreprises sont concernées représentant une enveloppe de CFE de 80 K€. L'Etat compense le montant de la cotisation minimum de CFE du taux de CFE 2018 l'année suivante sous forme d'allocations compensatoires.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.2.4. Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€
- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts :
 - la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
 - la deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

1.2.5. Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

1.2.6. Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

1.2.7. Dispositions diverses

⇒ **Les enveloppes de DSU¹ et de DSR¹ sont augmentées chacune de 90 M€.**

⇒ **Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 :**

- Traitement automatisé des données sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes.
- Adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptables), Colbert (préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'État).

¹ Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale

1.3. La situation financière du secteur communal

1.3.1. Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0,8 % en 2016. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1,6% en 2015, +2,5% en 2014 et +3,2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0,1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1,1% contre +2,1% en 2015, +4,5% en 2014 et +3,3% en 2013. L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 %) au 1er juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1,3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1,5%) comme les charges financières (-3,9%). En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements, ...) ont fortement augmenté (+8,6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 Md€) augmentent de +0,7% après +1,8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

Les recettes fiscales ont progressé de +1,9% (+5,5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3,9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1,4% en 2015 après +4,5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), **l'épargne brute du bloc communal** se stabilise à 15,8 Md€ après 15,7 Md€ en 2015, soit +0,2%. En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de -0,6%.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, **l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0,2% en 2016** après -11% en 2015 et -12% en 2014). Selon la DGCL, la diminution concerne les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants. L'évolution a été positive pour les autres communes et EPCI.

La baisse concerne principalement les dépenses d'équipement (-0,4%) et non les subventions d'investissement versées (+2,5%).

¹ Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en septembre 2017 et du rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales publié par la Cour des Comptes en septembre 2017.

L'encours de dette de 89,6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015).

L'encours que les collectivités laissent sur leur compte au trésor, atteint 37,4 Mds d'€ fin 2016, ce qui représente près de deux mois de dépenses du monde local.

1.3.2. Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017

2017 est une année de **recomposition du paysage intercommunal** (1 266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. **Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1,3%)** suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} février 2017 et à la mise en place du PPCR¹. Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés. Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1,2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1,7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0,5%).

Il est attendu une **reprise de l'investissement de +4%** surtout marquée dans les intercommunalités mettant en œuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manœuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt.

L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

¹ Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations

2. Les orientations budgétaires 2018

Les projets de budget 2018 s'inscrivent d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, éligibilité fragile au FPIC) et sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences et d'autre part dans un projet de territoire permettant de renforcer la dynamique et la cohésion de notre espace, de se doter d'équipements performants et modernes pour des services publics efficaces, de s'inscrire dans la modernité et de prendre en main notre avenir.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la CAN de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 161 M€ ttc sur la période 2018-2022, auquel pourraient s'ajouter des investissements liés aux nouvelles compétences, nécessitant au total, un besoin d'emprunt estimé entre 50 et 60 M€ sur la période.

Les investissements programmés dans le budget 2018 répondent au projet de territoire puisque la CAN a la volonté :

- De moderniser ses équipements (Réhabilitations de la médiathèque Pierre Moinot, du Conservatoire Auguste Tolbècq et de la piscine PréLeroy).
- De soutenir les communes (PACT).
- D'agir pour le développement économique du territoire en investissant fortement dans l'immobilier d'entreprises et dans les zones d'activités économiques.
- De préserver l'environnement par l'action sur les consommations de fluides et d'énergies, par l'inscription dans un territoire TEPOS, mais aussi par l'amélioration des circuits de collecte et de traitement des déchets ménagers (centre de tri, aménagement des déchetteries, étude sur la taxe incitative), par le développement et l'entretien des réseaux d'assainissement et par le renforcement du transport collectif (gratuité des bus, location de vélos à assistance électrique, covoiturage).

Au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la communauté d'agglomération du Niortais prendra la compétence « gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues. Une taxe additionnelle et facultative peut être votée par l'assemblée délibérante pour financer cette nouvelle compétence.

Conformément au schéma de mutualisation qui fait l'objet d'un point d'étape sur un document à part, la CAN a lancé en 2016 une réflexion autour d'une démarche de mutualisation des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la ville de Niort et des communes de la CAN qui sera opérationnelle dans le courant du 1^{er} semestre 2018. Une discussion s'est aussi engagée sur la mutualisation du service urbanisme pré-opérationnel et réglementaire.

Pour mémoire, deux services communs existent à la CAN : le service garage effectif depuis le mois de mai 2014 et le service communication externe depuis janvier 2016.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la CAN :

- De ne pas alourdir la fiscalité,
- De maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité,
- De renforcer ses liens avec les communes au service d'un développement équilibré et durable de notre territoire.

2.1. Vue consolidée du projet de budget

Dans un contexte financier incertain, la CAN présentera un budget 2018 stable par rapport à 2017.

Son montant consolidé 2018 s'élèvera à 190,695 M€ après 188,977M€ en 2017, soit +0,90%.

<i>Montants des budgets exprimés en M€</i>	<i>2 017</i>		<i>2 018</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Budget Principal</i>	88.534	39.384	90.821	40.806
<i>Assainissement</i>	14.824	17.406	15.198	15.477
<i>Transports et déplacements</i>	18.681	3.297	17.225	2.272
<i>Zones d'Activités Economiques</i>	2.609	2.656	2.073	2.073
<i>Immobiliers d'entreprises</i>	0.708	0.325	0.664	2.744
<i>Activités Assujetties à TVA</i>	0.086	0.323	0.083	1.173
<i>Energies Renouvelables</i>	0.059	0.087	0.054	0.032
<i>TOTAL</i>	125.500	63.477	126.119	64.576

Les éléments financiers structurants de chaque budget sont présentés dans les parties suivantes du rapport.

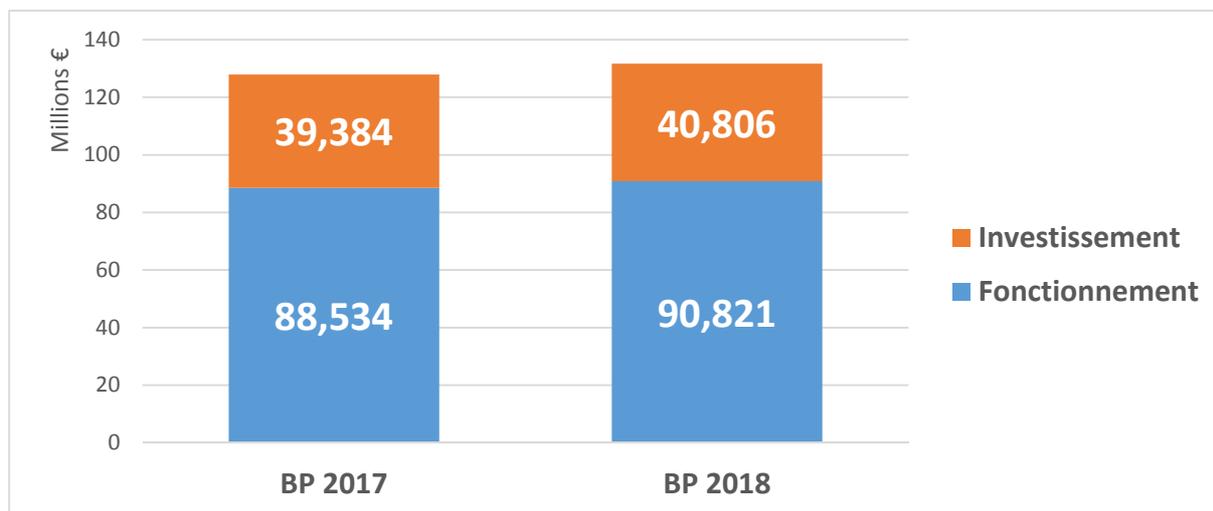
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.2. Le budget principal

Le budget total 2018 s'élèvera à 132 M€ (128 M€ en 2017).

La section de fonctionnement augmente de +2,58% et la section d'investissement progresse de +3,61%.

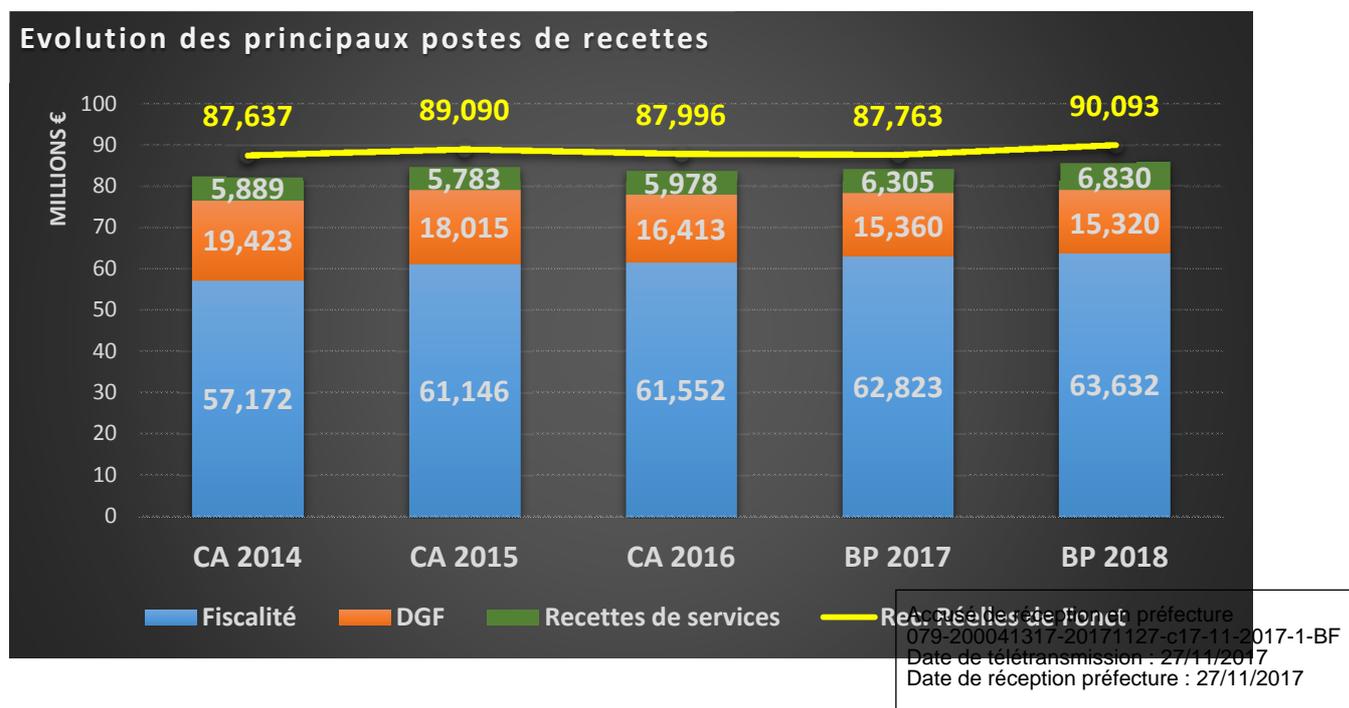
(Le budget 2018 comprend une provision d'un million d'€ affectée à l'activité déchets ménagers et une reprise de provision du même montant liée à la fin du risque sur les emprunts à taux structurés.)



2.2.1. Des recettes réelles de fonctionnement stables

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +2,65 % de BP à BP et de +1,5% hors reprise de provision. En prenant en compte les recettes fiscales et la DGF 2017 notifiées et hors reprise de provision, l'évolution des recettes est nulle entre 2017 et 2018.

De 2014 à 2017, elles n'ont progressé que de +2,80 %, la dynamique fiscale (FPIC compris) ayant compensé la baisse de la DGF.



⇒ Des recettes fiscales peu dynamiques

Les prévisions des recettes fiscales 2018 reposent sur :

- Aucune augmentation de taux
- Une revalorisation réglementaire des valeurs locatives estimée à +1% dans l'attente de l'inflation constatée en novembre sur un an.

Les recettes fiscales 2018 s'établissent à 63,63 M€, soit +1,29% de BP à BP (+0,15% par rapport au notifié 2017 de 63,54 M€). Cette évolution intègre la revalorisation des valeurs locatives estimée à 1%.

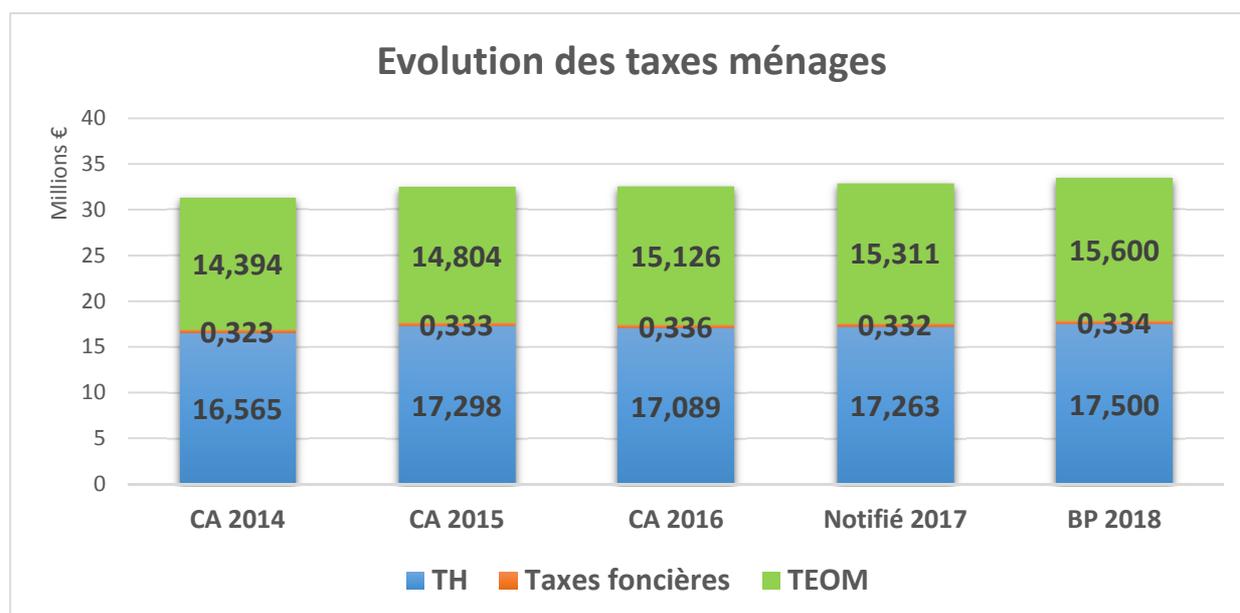
La fiscalité intercommunale repose sur :

- Des impositions dites « ménages », la taxe d'habitation, les taxes foncières et la TEOM¹.
- et des impositions dites « entreprises », principalement la CFE, la CVAE, la TASCOM et l'IFER.

⇒ Les impositions « ménages » de 33,4 M€ en 2018 progressent de +1,5% (32,9 M€ notifiés en 2017)

Pour 2018, les évolutions attendues des bases physiques sont faibles (+0,5% pour la taxe d'habitation, +1% pour la taxe foncière sur le bâti et pour la TEOM et +0% pour le non bâti).

Le montant prévu de taxe d'habitation 2018 tient compte d'un remboursement de l'Etat de l'abattement de 30%, sur la base des taux et des politiques d'abattements 2017 (cf loi de finances 2018).



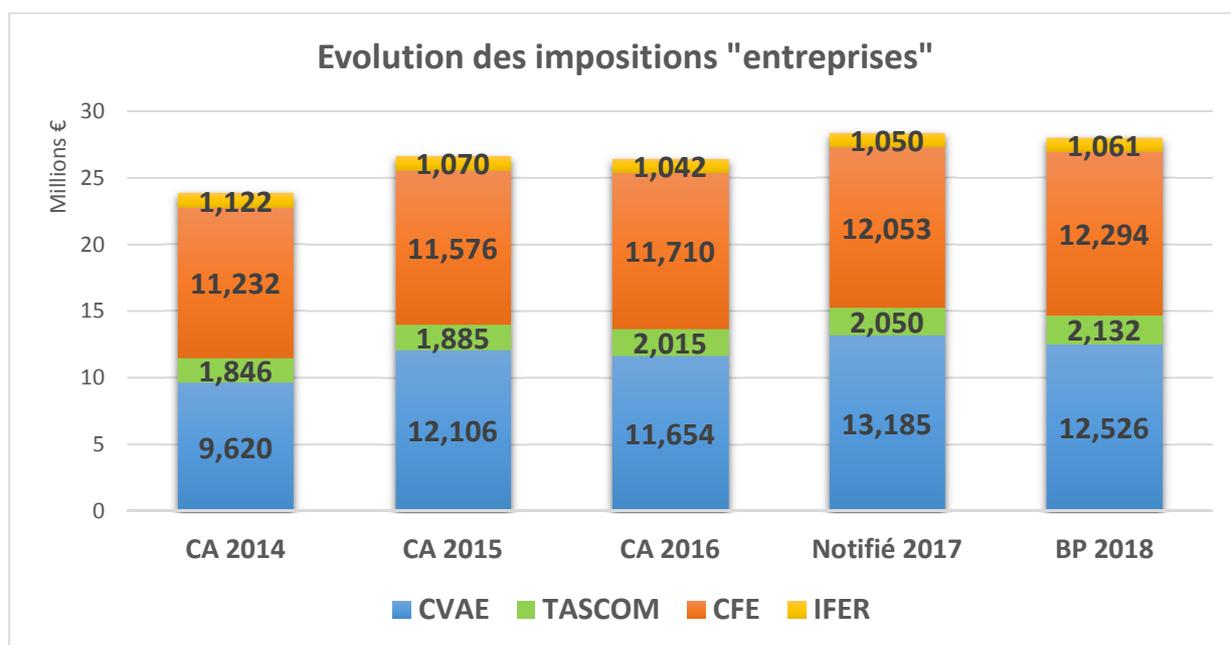
Aucune évolution des taux ne sera proposée au vote du conseil d'agglomération pour 2018.

Impôts ménages	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	10,57%	10,57%
Taxe foncière sur le bâti	0,055%	0,055%
Taxe foncière sur le non bâti	3,88%	3,88%
TEOM (taux moyen)	11,5%	11,5%

¹ Un quart des recettes de taxe foncière et de TEOM est payé par les entreprises.

↳ **Les impositions « entreprises » de 27,86 M€ en 2018 diminuent de -0,6% (28,03 M€ en 2017) en raison du cycle sinusoïdal de la CVAE**

- **Le montant de la CFE** 2018 arrêté à 12,200 M€ progresse de +2% par rapport au réalisé 2017. Cette évolution tient compte de la revalorisation des valeurs locatives votée par le Parlement prévue à +1%.
- **Concernant la CVAE**, l'absence d'évolution linéaire est toujours de mise. Depuis 2012, le produit de CVAE suit une évolution sinusoïdale. La place importante du secteur des finances et des assurances sur notre territoire en est la principale raison (32% des entreprises de plus de 100 salariés). En effet, selon les services de l'Etat, le secteur des finances et des assurances est très impacté par des règles particulières de provisions et de reprises de provisions techniques et par des placements sur les marchés financiers influençant le calcul de la valeur ajoutée spécifique à ce secteur. Nationalement, les variations du produit de CVAE vont dans le même sens, mais pour la CAN, elles sont amplifiées.
Pour 2018, les services de la DGFIP n'ont pas encore pu nous indiquer un montant estimatif sur la base des rôles de juin. Sur le fondement de l'évolution historique sinusoïdale, le budget 2018 prévoit une diminution de -5%.
- **Le montant de la TASCOM** en progression de +2,43% par rapport au réalisé 2017 tient compte de la délibération du 25 septembre 2017 portant le coefficient à 1,15 au lieu de 1,10.
- Il est attendu pour 2018 une augmentation de +1% du montant de **L'IFER**.



Aucune évolution des taux ne sera proposée au vote du conseil d'agglomération pour 2018.

Impôts ménages	Taux 2017	Taux 2018
CFE	26,26%	26,26%

Par ailleurs, la CAN perçoit la taxe locale sur les publicités extérieures et la taxe de séjour qu'elle reverse à l'EPIC du Tourisme.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Taxe locale sur les publicités extérieures	0,709	0,676	0,524	0,676	0,676
Taxe de séjour	0,231	0,250	0,253	0,260	0,280

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

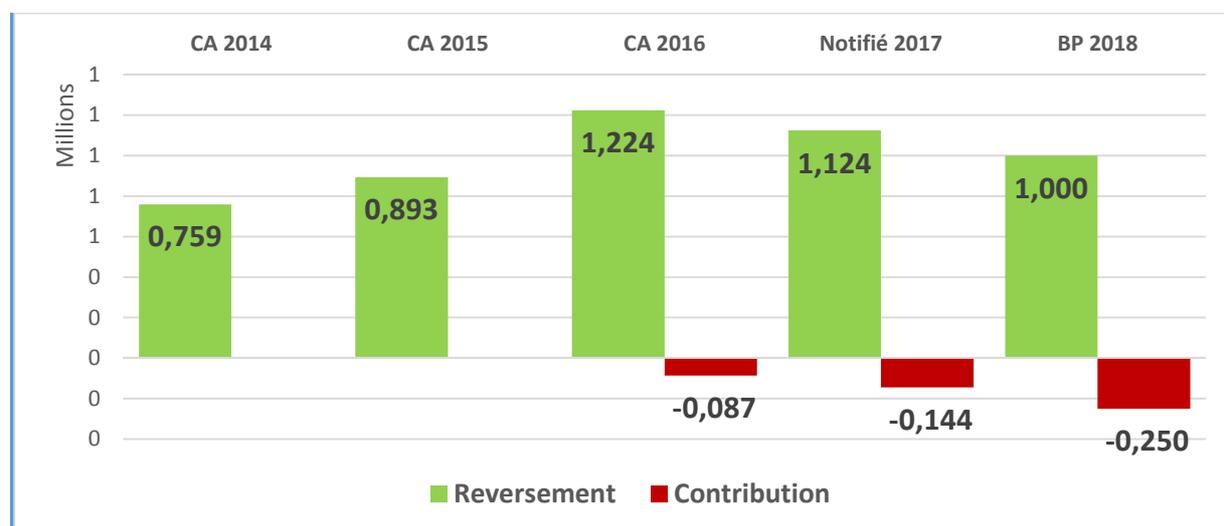
Le FPIC est comptabilisé en M14 comme une recette de fiscalité.

L'enveloppe nationale n'augmentera pas en 2018 et sera maintenue à 1 milliard d'€.

L'ensemble intercommunal du Niortais perçoit le FPIC depuis 2013 et contribue au FPIC depuis 2016. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau de revenus. Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un rang au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal. L'ensemble intercommunal du Niortais était l'an passé classé 752^{ème} sur 753 éligibles.

Pour 2018, la CAN s'est voulue prudente. Elle s'est placée dans l'hypothèse qu'elle ne serait pas éligible et qu'elle bénéficierait de la garantie de recette, à savoir 85% du montant perçu en 2017, soit pour la CAN, 1 million d'€.

Côté contributeur, il est probable que le montant à verser par l'ensemble intercommunal (communes et CAN) soit supérieur à 2017. Le budget 2018 prévoit une enveloppe de 0,250 M€ après 0,144 M€ versés en 2017.



⇒ Une diminution continue de la DGF mais moindre que les années précédentes

La DGF se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales et d'une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du **potentiel fiscal (PFi)¹**, du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)²** et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locale en fonction principalement du nombre d'habitants par catégories d'EPCI.

Le budget 2018 prévoit un écrêtement de -2% de la dotation de compensation après -2,78% en 2017 et -1,94% en 2016.

¹ Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de la CAN (TH, taxes foncières et CFE) n-1. Il prend aussi en compte les autres recettes de fiscalité (CVAE, IFRER, TASCOCOM,...) et la dotation de compensation. C'est un indicateur de richesse fiscale.

² Le CIF mesure le rapport entre les produits fiscaux de la CAN n-1 diminués de l'attributions de compensation et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire (communes + CAN) n-1.

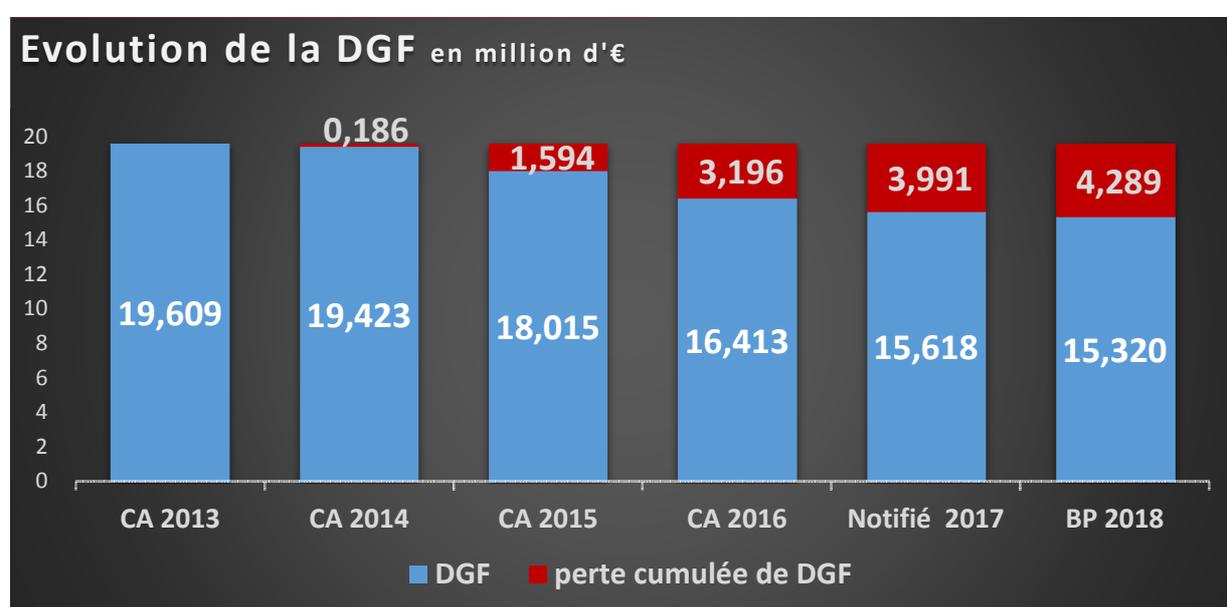
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

S'agissant de la dotation d'intercommunalité, l'Etat ne prélèvera pas en 2018 de contribution sur les collectivités locales mais son évolution après 2018 pourrait dépendre des efforts d'économies de la CAN (cf loi de finances 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018p
CIF CAN	0,392	0,342	0,388	0,371	0,378
CIF moyen national	0,342	0,328	0,350	0,353	0,353
Potentiel fiscal/hab	426	402	422	420	432
Potentiel fiscal moyen national/hab	451	438	404	389	389

De 2013 à 2017, la CAN aura contribué pour 9 M€ à la diminution de la DGF.

Le Gouvernement a décidé un gel des dotations pour 2018, ce qui a pour effet de pérenniser la baisse de DGF de 2017 à laquelle s'ajoute la diminution continue de la dotation de compensation.



⇒ Des recettes de services en augmentation

Ce chapitre budgétaire regroupe les recettes proprement dites des services et du domaine (loyers, droits d'entrées dans les équipements culturels et sportifs,...), les remboursements de la ville de Niort pour les mutualisations et les contributions au budget principal des budgets annexes pour les frais d'administration générale.

Le budget 2018 prévoit une augmentation de ces recettes (6,830 M€ contre 6,323 M€ au BP 2017) de +8,33%. La principale évolution résulte de l'enveloppe provisionnelle de 0,300 M€ de recettes Gemapi (compensation et/ou fiscalité).

⇒ Autres recettes

Par ailleurs, la CAN n'étant plus concernée par des emprunts structurés, le budget 2018 prévoit la reprise de provision d'1 M€ votée à cet effet.

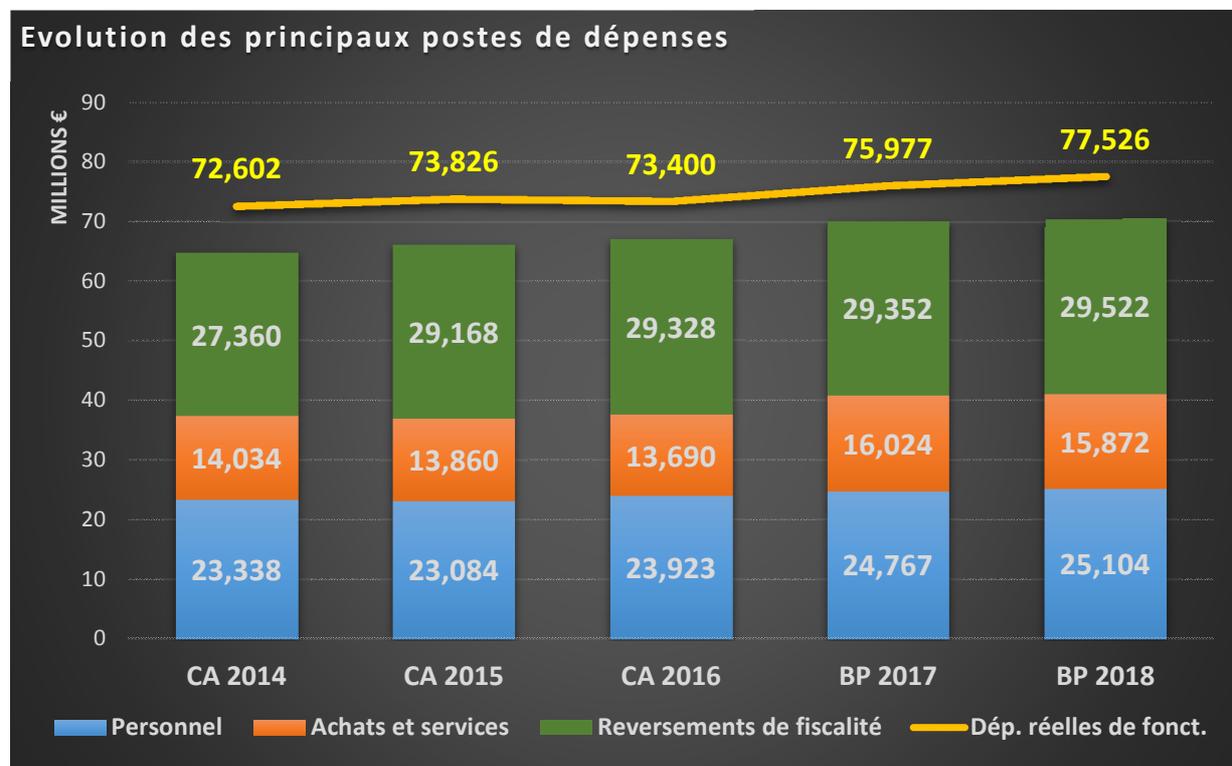
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.2.2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +2,04% de BP à BP et de +0,72% hors provision. Entre 2018 et 2014, la progression est de +6,78% (+5,4% hors provision).

L'augmentation entre 2018 et 2017 est consécutive à l'impact en année pleine des décisions prises en 2017.



⇒ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (25,1 M€ en 2018) représentent environ 33% des dépenses réelles de fonctionnement (52% hors reversements de fiscalité).

Les augmentations des dépenses de personnel (+1,36% de BP à BP) sont essentiellement dues au renforcement de la structure et à la mise en place des dispositifs sociaux comme le protocole parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) et le RIFSEEP¹ sans oublier l'évolution du GVT.

La variation de ces dépenses concerne principalement :

- Le recrutement en année pleine d'un directeur général adjoint aux services techniques, d'un directeur du service information et technologies, d'un directeur à la communication externe (remboursé à 50% par la ville de Niort), d'un chargé de mission pour le développement du commerce (remboursé à 50% par la ville de Niort), un médecin collaborateur et un agent au secrétariat de la direction générale (0,310 M€)
- Le PPCR (0,181 M€)
- Une enveloppe RIFSEEP pour mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018 (0,100 M€)

¹ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'ancienneté des cadres territoriaux

- Le changement de chapitre budgétaire portant sur les œuvres sociales des agents (CASC) du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au chapitre 012 (0,190 M€)
- L'augmentation du GVT (glissement vieillesse et technicité) (0,240 M€)

⇒ Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente 20 % des dépenses réelles de fonctionnement (33 % hors reversements de fiscalité).

Ce poste de dépenses de 15,872 M€ en 2018 (16,024 M€ en 2017) diminue de -1% de BP à BP.

Les variations entre politiques sont très disparates. Les principales diminutions concernent des études propres à 2017 non reconduites en 2018 et la réaffectation de crédits de fonctionnement en investissement à partir de 2018 (projet d'intérêt général sur l'habitat). Les principales augmentations résultent d'opérations exceptionnelles annexes aux travaux de réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot et du conservatoire d'Auguste Tolbecque mais aussi des conventions d'entretien des zones d'activités économiques suite à l'élargissement du périmètre global.

⇒ Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les subventions aux associations, aux budgets annexes et les indemnités des élus. Le budget 2018 prévoit 4,689 M€ (4,538 M€ au BP 2017), soit +3,33% d'augmentation.

La principale évolution sur 2018 est l'exercice de la nouvelle compétence Gemapi occasionnant une prévision de dépenses de 0,300 M€.

Les subventions aux associations et divers organismes représentent 3,500 M€ en 2018 dont les principaux bénéficiaires concernent l'université de Poitiers (0,600 M€), l'EPIC du tourisme (0,450 M€), l'association Calyxis (0,280 M€), le comité de bassin d'emploi (0,150 M€), la mission locale (0,145 M€), le syndicat mixte ouvert Niort Terminal (0,105M€), ...

⇒ Les reversements de fiscalité

Ce poste de dépenses important (29,520 M€ en 2018) représente 38% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la CAN. Il comprend l'attribution de compensation pour 24,811 M€, le FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources) pour 4,131M€, le reversement de la taxe de séjour pour 0,280 M€ et la contribution au FPIC pour 0,250 M€ en augmentation de +0,100 M€ par rapport à 2017.

⇒ Autres charges

Par ailleurs, une provision d'1M€ est prévue dans le budget 2018 pour faire face aux charges futures liées à la modernisation du service public des déchets ménagers.

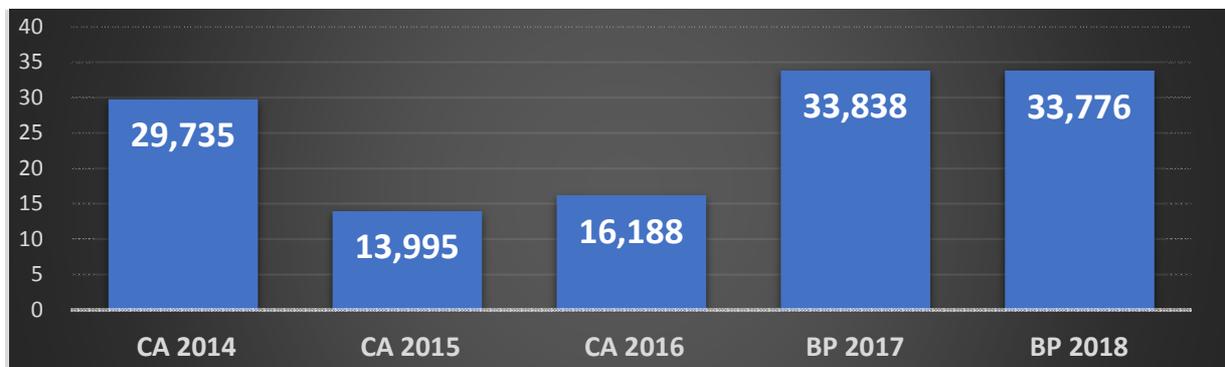
Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017
--

2.2.3. La section d'investissement

Dans un contexte de crise économique et de recul des investissements des collectivités locales depuis plusieurs années, la CAN poursuit son plan d'investissement ambitieux au service de ses habitants.

Le budget 2018 prévoit un plan d'investissement stable par rapport au BP 2017, de 33,776 M€ hors travaux en régie.

⇒ Evolution du plan d'investissement du budget principal¹ en millions d'€.



Liste des principaux projets d'investissement proposés au BP 2018 du budget principal

Politiques	Projets (montants en millions d'€ TTC)	Montants
Développement économique	Nouveau projet immobilier d'entreprises axé vers le numérique	2,20
	Travaux de voiries des zones d'activités économiques (ZAE) déjà commercialisées	1,86
	Acquisition et viabilisation des terrains de ZAE à commercialiser (montant HT)	1,49
	Acquisitions foncières	1,15
	Accompagnement et aides aux entreprises	0,50
Aménagement durable du territoire	Programme d'appui communautaire aux territoires en faveur des communes	1,50
	Plan local pour l'habitat	3,80
Déchets ménagers	Nouveau centre technique du Vallon d'Arty	1,90
	Renouvellement de matériels (véhicules, bennes, bacs,...)	1,90
	Schéma des déchetteries	1,20
	Construction du centre de transfert Souché et déconstruction de l'incinérateur existant	0,50
	Mises aux normes des centres d'enfouissement	0,25
Assainissement (Eaux pluviales)	Aménagement de réseaux et bassins d'orage	3,15
Culture	Rehabilitation du CRD de Niort (site de Dugesclin)	2,10
	Rehabilitation Médiathèque P Moinot	0,69
	Réseau de CIAP du Port Boinot	0,31
Sports d'eau	Rehabilitation de la piscine Pre-Leroy	1,60
Ressources	Gros entretien des équipements et renouvellements du matériel	1,70
	Système d'information et infrastructure informatique	1,65
	Travaux d'aménagement des nouveaux bâtiments administratifs	1,00
...	...	3,33
	Total	33,78

¹ Pour les années 2014 à 2016, le budget principal comprend le budget annexe de déchets ménagers

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception en préfecture : 27/11/2017

Plusieurs projets d'investissement sont gérés en AP/CP : Le plan local sur l'habitat (2016-2021), la réhabilitation du conservatoire Auguste Tolbècque, et le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT). Deux autres AP/CP seront proposées au vote du Conseil d'Agglomération : la réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot et la construction de la nouvelle piscine PréLeroy (cf partie sur les autorisations budgétaires pluriannuelles).

Ce programme d'investissement s'inscrit dans un plan pluriannuel (PPI) 2018-2022 projeté à 161 M€ bruts TTC, comprenant 110 M€ de projets programmés et 51 M€ de gros entretien des équipements et de renouvellement de matériels auquel pourraient s'ajouter des investissements liés aux nouvelles compétences.

A ces 33,776 M€ de dépenses d'équipement, il convient d'ajouter le remboursement du capital de la dette pour 3,175 M€.

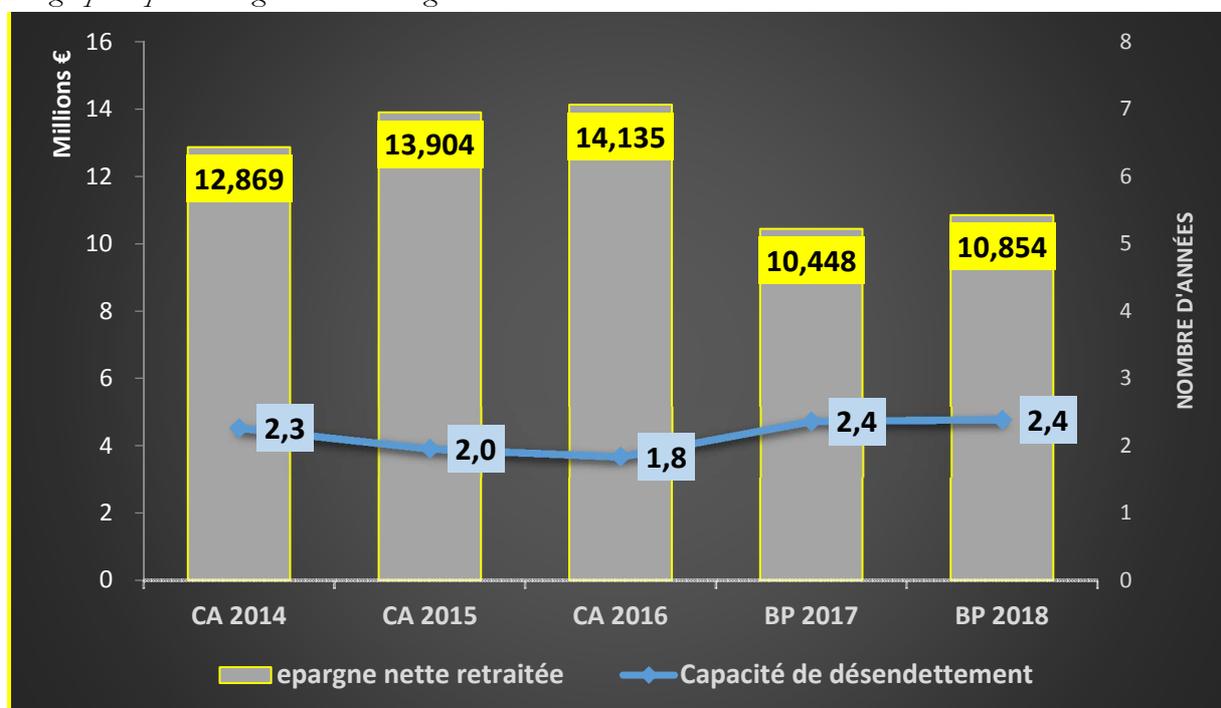
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 4,800 M€ de ressources affectées (subventions, FCTVA et remboursements d'avances)
- 12,567 M€ d'autofinancement brut (11,785 M€ au BP 2017)
- 19,584 M€ d'emprunt d'équilibre

Le recours à l'emprunt sera corrigé lors du budget supplémentaire par affectation des excédents antérieurs.

Les indicateurs financiers présentés ci-dessous témoignent d'une bonne santé financière du budget principal de la CAN. La capacité de désendettement (stock de dette/épargne brute) se situe à 2,4 années et le taux d'épargne nette (épargne nette/recettes réelles de fonctionnement) est de 12%.

Budget principal et budget décbets ménagers consolidés



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Taux d'épargne nette	17,5%	15,5%	16,0%	11,9%	12,1%

Une présentation synthétique de quelques indicateurs comparatifs avec la CAN figurent en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture de
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.3. Les budgets annexes

A côté du budget principal, la CAN gère 6 budgets annexes dont 3 services publics industriels et commerciaux (Assainissement, Transports et énergies renouvelables) et 3 services publics administratifs (zones d'activités économiques, immobiliers d'entreprises et activités assujetties à la TVA).

Les principaux indicateurs de l'ensemble des budgets figurent en annexe 2.

2.3.1. Le budget Assainissement

Le budget 2018 s'élève à 15,198 M€ en fonctionnement et à 15,477 M€ en investissement.

⇒ Le fonctionnement

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif augmenteront de +1,5%. Le montant de la redevance s'élève pour 2018 à 11,000 M€ (10,700 M€ en 2017) tenant compte aussi d'un accroissement du nombre d'abonnés de +0,5%. Les tarifs des autres recettes (branchements, participation au financement de l'assainissement collectif) augmentent de +2,5%.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget assainissement sont en légère diminution par rapport à 2017 suite à un non recours de provision en 2018 et à une diminution des intérêts d'emprunt.

⇒ L'investissement

Le programme d'investissement est de 8,900 M€ concernant principalement :

- Le renouvellement et l'entretien des réseaux sur toutes les communes concernées (4,750 M€)
- La construction de nouveaux réseaux à Villiers en plaine (1,350 M€)
- La construction d'une nouvelle station d'épuration à Sansais (0,550 M€) et des travaux sur d'autres stations (Marigny, Granzay gript/St Symphorien et Beauvoir sur Niort) pour 0,370 M€.

A ce programme d'investissement s'ajoute 0,850 M€ de travaux en régie et le remboursement du capital de l'emprunt est de 2,40 M€.

Une révision du plan d'investissement de l'assainissement collectif sera décidée en 2019.

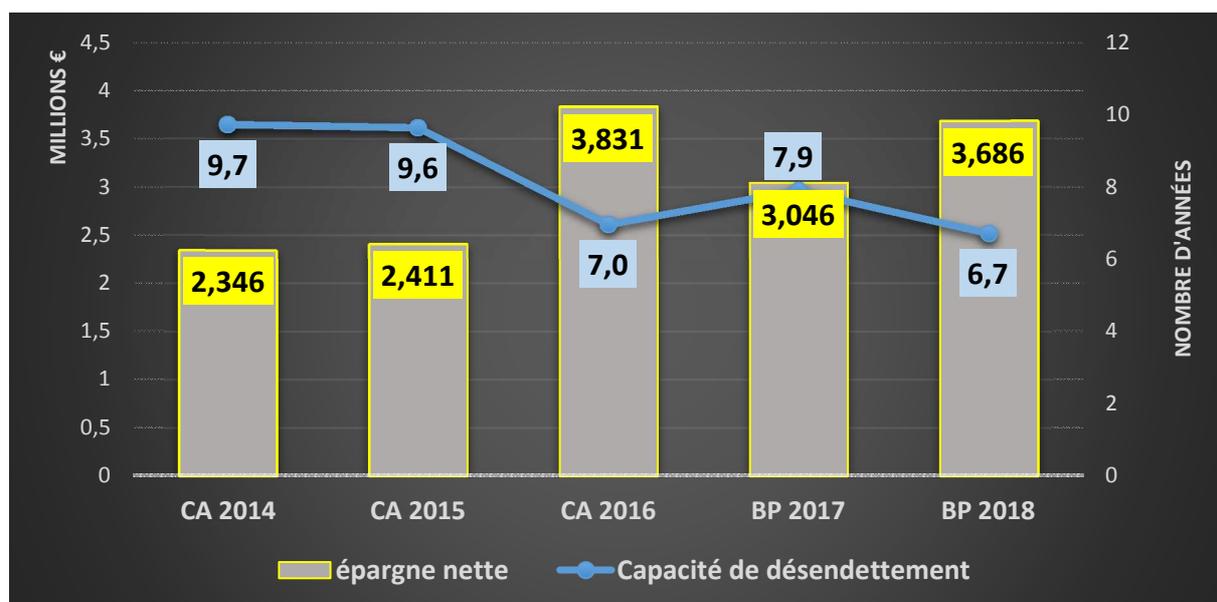
Les dépenses d'investissement sont financées par :

- 1,600 M€ de subvention de l'agence de l'eau et 1,400 M€ de FCTVA
- 4,900 M€ d'autofinancement brut (4,100 M€ au BP 2017)
- 3,300 M€ de besoin d'emprunt

Le stock de dette au 1^{er} janvier 2018 du budget assainissement s'élève à 40,880 M€.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

⇒ L'évolution de l'épargne nette retraitée et de la capacité de désendettement



2.3.2. Le budget Transports et déplacements

Le budget 2018 s'élève à 17,224 M€ en fonctionnement et à 2,272 M€ en investissement.

⇒ Le fonctionnement

Le taux du versement transport (VT) reste constant à 1,05%. Il est proposé pour 2018 une augmentation de l'assiette de +0,7% portant le montant du VT à 15,300 M€ (15,200 M€ attendus pour 2017) hors compensation financière de l'Etat relatif au seuil d'éligibilité passé de 9 à 10 salariés en 2016 d'un montant de 0,150 M€.

La mise en place de la gratuité des transports est effective depuis septembre 2017. Aucune subvention du budget principal ne finance le budget transport en 2017 et en 2018. La CAN perçoit 1,5M€ de participation du Conseil régional dans le cadre de convention d'affrètement.

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement la contribution au délégataire de service public pour 13,000 M€ dont 1,600 M€ de compensations tarifaires. Les autres dépenses concernent des charges de personnel pour 0,440 M€ et une participation au Conseil régional de 1,350 M€ (convention d'affrètement).

⇒ L'investissement

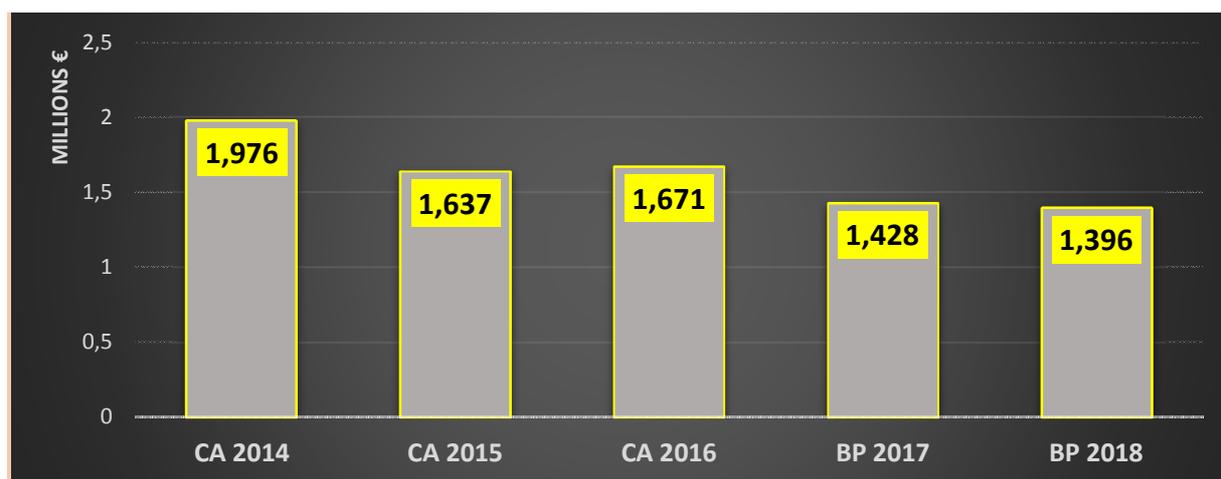
Le programme d'investissement est de 2,100 M€ concernant principalement :

- Des acquisitions de bus (0,800 M€)
- Des travaux d'accessibilité des arrêts de bus et du mobilier urbain (0,500 M€)
- L'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des usagers (0,500 M€)

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 1,300 M€ et par un besoin d'emprunt de 0,8 M€. Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

⇒ L'évolution de l'épargne nette retraitée



En 2014 et en 2015, le budget transports a bénéficié d'une subvention du budget principal de 0,8M€ et de 0,4M€.

2.3.3. Le budget ZAE

Le budget annexe M14 rassemble en 2018, 16 zones d'activités économiques restant à commercialiser, chacune équilibrée budgétairement.

Il est prévu pour 2018, 1,493 M€ (1,737M€ au BP 2017) de dépenses d'acquisition et de viabilisation des terrains à vendre à des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire. Cette enveloppe est financée entièrement par une avance de trésorerie du budget principal.

Ces dépenses intéressent principalement :

- la zone des Chéracles située à Mauzé sur le Mignon (0,450 M€)
- la zone de Beauvoir sur Niort (0,450 M€)
- la zone des Pierrailleuses (0,300 M€)
- la zone de Prahecq (0,243 M€)

Sont inscrites au budget, les ventes certaines de terrain à hauteur de 0,580 M€ concernant principalement la zone du Luc les Carreaux 2 pour 0,302 M€.

2.3.4. Le budget Immobiliers d'entreprises

Ce budget M14 regroupe plusieurs immeubles d'entreprises loués par la CAN dont ces quelques exemples : la Pépinière « L'arche bleue », La Maison économique sociale et solidaire (MESS) devenue l'ESSentiel, le pôle expertise de risques (Calyxis), les commerces multiservices de St- Georges de Rex et de La Rochenard, l'immobiliers d'entreprises divers situés à La Foye Monjault, à Granzay-Gript, à Saint Liguair, à Saint Gelais, à Saint Martin de Bernegoue,...

Le budget 2018 de fonctionnement s'élève à 0,664 M€ (0,708 M€ en 2017).

Les dépenses de fonctionnement rassemblent les charges d'entretien des bâtiments et les dépenses de personnel affectées à la pépinière d'entreprises.

Accusé de réception en préfecture de
079-200041317-20171127-cl17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Le financement des dépenses de fonctionnement provient à 58 % des loyers et des prestations de services facturées aux résidents des pépinières pour 0,329 M€ et à 42% par une subvention d'équilibre du budget principal de 0,236 M€ (0,249 M€ au BP 2017)

Les dépenses d'investissement 2018 (2,743 M€) concernent principalement des acquisitions immobilières destinées à la location d'entreprises pour 2,200 M€ et des travaux au bar de Saint Georges de Rex pour 0,145 M€.

Ce budget comprend une annuité d'emprunt de 0,218 M€.

2.3.5. Le budget Energies renouvelables

L'activité de revente d'électricité à un tiers est considérée dans l'état actuel de la réglementation, comme une activité lucrative et doit en conséquence être gérée à minima sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Ce budget est donc soumis à la nomenclature M4, assujetti à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la base minimum de CFE. Il rassemble actuellement les trois ensembles photovoltaïques déjà déployés sur la CAN et situés sur les ateliers relais de la commune d'Echiré, sur la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan et sur le siège social de la CAN.

Le budget de fonctionnement 2018 s'élève à 0,054 M€ dont 0,032 M€ d'amortissements financés par la vente d'électricité à hauteur de 0,043 M€. Le budget d'investissement s'élève à 0,032 M€ et comprend un remboursement d'avance pour 0,017 M€.

2.3.6. Le budget Activités assujetties à la TVA

Ce budget M14 regroupe depuis 2015 deux activités : l'atelier de restauration des œuvres d'art et les réserves foncières.

Le budget global de l'atelier de restauration est de 0,068 M€ en fonctionnement et de 0,02 M€ en investissement. Les prestations rapportent 0,007 M€, soit 10% des recettes de fonctionnement.

Le budget principal finance à hauteur de 0,06 M€ les dépenses de cette activité qui comprennent les prestations contractuelles d'experts externes et une partie des dépenses de personnel du service Musée.

La dépense d'investissement concerne l'achat de matériels spécifiques liés à la radiographie numérique des œuvres.

S'agissant des acquisitions foncières, Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2018, 1,15 M€ (dont 1 M€ d'acquisitions foncières de la zone d'Aiffres) financés par une avance remboursable du budget principal.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.4. Présentation du budget 2018 par politique

Dépenses réelles hors opérations neutres et virements internes entre budgets

Dépenses réelles de Fonctionnement 2018	
Transports et déplacements 15,912 M€	Assainissement, eau pluviale et Gemapi 8,704 M€
	Culture* 7,557 M€
Déchets ménagers 15,741 M€	Développement économique et tourisme 4,442 M€
	Sports 3,434 M€
	Solidarités** 1,825 M€
	Cadre de vie*** 1,674 M€

* Culture : lecture publique, Musées, CRD, écoles d'arts plastiques et patrimoine historique

** Solidarités : Habitat, cohésion sociale et insertion, gens du voyage

*** Cadre de vie : Aménagement du territoire, Enseignement supérieur, Développement durable

Dépenses réelles d'investissement 2018	
Assainissement et eau pluviale 14,449 M€	Déchets ménagers 7,030 M€
	Culture 4,193 M€
	Solidarités 3,964 M€
	Cadre de vie 2,684 M€
Développement économique et tourisme 7,727 M€ (1)	Transports et déplacements 2,124 M€
	Sports 2,094 M€

(1) dont 1,493 M€ de viabilisation de terrains comptabilisés en fonctionnement dans le budget 2018
 Date de réception en préfecture : 27/11/2017
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

⇒ Les faits marquants du budget 2018 par politique

• Déchets ménagers

- Pas d'augmentation des taux de TEOM en 2018 et évolution des bases fiscales de +2%
- Une étude est prévue sur la modernisation du service public des déchets ménagers avec pour objectif la mise en place de la taxe incitative et le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets verts. Pour faire face aux conséquences financières de cette réorganisation, une provision d'un million d'€ est prévue.
- Dans la trajectoire du PPI, la CAN poursuit ses projets d'investissement (déconstruction de l'incinérateur, construction d'un centre de transfert, construction d'un centre technique au Vallon d'Arty, les travaux d'aménagements des déchetteries notamment celle de Bessines,...)
- Il est prévu en 2018, l'acquisition d'un système de géolocalisation des bennes.

• Développement économique et Tourisme

- La CAN entend devenir un phare de l'économie numérique en France en reconduisant l'évènement Niort-numéric et en investissant pour 2,200 M€ dans l'aménagement d'un incubateur d'entreprises et de « Startup ».
- Dans le cadre de l'animation économique, la CAN verse des subventions à divers organismes : Calyxis, le comité de bassin d'emploi, Le Carrefour de l'emploi, le SMO Niort Terminal, L'association Quai des arts,...)
- La CAN investit aussi dans l'entretien et le développement de ses zones d'activités économiques (ZAE). Des travaux de viabilisation sont prévus dans le budget 2018 (1,493 M€) pour les ZAE destinées à la commercialisation : entre autre, les Chéracles, les Pierailleuses, la zone de Beauvoir et celle de Prahecq. Dans les zones déjà commercialisées, la CAN assure l'entretien des voiries (1,827M€) et des espaces verts (0,953 M€).
- Pour le développement du tourisme, la CAN reconduit la subvention à l'EPIC pour un montant de 0,450 M€. La taxe de séjour perçue par la CAN (0,280 M€ en 2018) est entièrement versée à l'EPIC. Une étude sur le schéma touristique est aussi prévue dans le budget.

• Culture (lecture publique, Musées, CRD, écoles d'arts plastiques et patrimoine historique)

- Poursuite des travaux de réhabilitation du conservatoire d'Auguste Tolbècque
- Début du chantier de reconstruction de la Médiathèque Pierre Moinot (durée des travaux prévue entre octobre 2018 et novembre 2020).
- Durant ces travaux, la CAN finance l'acquisition et la location de locaux aménagés permettant la continuité de ces services publics culturels ainsi que l'archivage dans des conditions de conservation adaptées de tonnes d'ouvrages dont certains sont précieux.
- Des animations culturelles seront organisées comme l'évènement « regards noirs » en lien avec les communes.
- Dans les musées Bernard d'Agesci et Donjon seront organisées entre autre des expositions sur les artistes Henri Georges Clouzot, Bernard d'Agesci, Pierre Buraglio,...
- La CAN s'engage à restaurer des œuvres d'art comme les deux vases de Léon Cugnot avec le partenariat de la Région et de quelques mécènes.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

- Dans son engagement en faveur d'une labellisation « Pays d'art et d'histoire », la CAN crée un réseau de CIAP (Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) dont la tête sera située sur le site de Port-Boinot.
- Sont aussi prévus en 2018, la réfection de la façade du Donjon et des travaux sur la courtine sud du château Coudray Salbart.

- **Sports**

- Il est prévu pour 2018 une stabilité des recettes d'entrées et d'abonnements (1,04 M€)
- En septembre 2018, lancement des travaux de réhabilitation de la piscine PréLeroy avec une fin programmée en septembre 2020. Le coût global du projet est de 20 M€ ttc dont 1,6 M€ en 2018.
- Durant la phase des travaux, les 5 autres piscines du territoire accueilleront les nageurs et en particulier à proximité de PréLeroy la piscine de Champommier et de Magné.
- Des travaux de mises aux normes de l'assainissement sont prévus pour les piscines de Magné et de Sansais.

- **Assainissement, eau pluviale et Gemapi**

- Le tarif de la redevance d'assainissement collectif augmente de +1,5%.
- Consommation d'eau stable
- Augmentation des autres tarifs (Branchements, PFAC, ..) de +2,5%
- Nouveau réseau d'assainissement au Vanneau Irléau et à Villiers en Plaine
- Aménagement de la station d'épuration de Sansais.
- Renouvellement de réseau représentant plus de 400 interventions sur le territoire.
- La poursuite des travaux d'eau pluviale : 3 bassins d'orage et la construction de réseau
- Le transfert de la compétence Gemapi à la CAN au 1^{er} janvier 2018. Il n'est pas prévu de lever la fiscalité additionnelle en attendant l'étude des transferts de charges des communes.

- **Transports et déplacements**

- Nouvelle délégation de service public depuis avril 2017 et gratuité des tarifs depuis septembre 2017.
- Le coût des ajustements de réseau est prévu au budget 2018.
- Pas d'augmentation du versement transport en 2018 et évolution des bases de +1%.
- Aucune subvention du budget principal

- **Solidarités (Habitat, cohésion sociale et insertion, gens du voyage)**

- La CAN mène avec ses bailleurs sociaux une politique de l'habitat ambitieuse. Sur la période 2016-2021, il est prévu un plan de 24,5 M€ dont 3,8 M€ pour 2018.
- Le budget 2018 de la politique cohésion sociale (1,1 M€) finance la poursuite du contrat de ville en faveur des quartiers prioritaires et le schéma durable des territoires en lien avec les associations (Chèques loisirs, ambassadeurs des transports, mission locale pour l'emploi,...). Une nouveauté en 2018 avec la participation de la CAN au contrat local de santé en lien avec l'hôpital de la ville de Niort.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017
--

- Le budget 2018 de la politique des gens du voyage est de 0,39 M€ en fonctionnement et 0,16 M€ en investissement. Outre la gestion des 5 aires d'accueil, il est prévu en 2018 une sécurisation des réseaux électriques de l'aire de grand passage et l'entretien des sanitaires à la Mineraie et à Noron.

- **Cadre de vie (Aménagement durable du territoire, Enseignement Supérieur, développement durable)**

- Dans le cadre du projet de territoire, la CAN soutien les communes par le versement de fonds de concours (PACT) conformément au pacte financier et fiscal entre la CAN et les communes adopté le 21 octobre 2016.
- La CAN poursuit ses engagements en matière de Développement durable (plan climat, agenda 21, nouveau dispositif TEPOS¹, Citergie en partenariat avec divers organismes comme l'Adil, l'Ademe,...)
- La CAN gère aussi 4 installations de panneaux photovoltaïques : le siège social, la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan, les ateliers relais d'Echiré et en régime d'autoconsommation, la station d'épuration d'Aiffres.
- Le budget pour l'enseignement supérieur 2018 est de 0,830 M€ avec pour principales dépenses, la subvention à l'Université (0,600 M€) et l'organisation du salon étudiant (0,075 M€).

¹ Territoire à énergie positive

3. Les autorisations budgétaires pluriannuelles

La CAN a adopté depuis quelques années des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et favoriser ainsi un meilleur taux d'exécution.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la C.A.N.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

A ce jour, 3 projets font l'objet d'une autorisation de programme :

- Le plan local pour l'habitat 2016-2021 (24,5 M€ ttc) avec un lissage des paiements jusqu'en 2022.
- Réhabilitation du Conservatoire Auguste TOLBECQUE 2017-2020 (4,8 M€ ttc).
- Programme d'appui communautaire au territoire sur la période d'engagement 2017-2018 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2021 (6 M€ ttc).

La création de deux autorisations de programme sera proposée au vote du conseil d'agglomération concernant les projets suivants :

- AP « Réhabilitation de la médiathèque Pierre Moinot » 2017-2021 :
 - 13M€ de dépenses ttc : 9 M€ de travaux (actualisation et révision comprises), 1,3 M€ d'honoraires et frais annexes, 1,6 M€ de logiciels et matériels informatiques et 1,1 M€ de mobiliers et matériels.
 - 8,4 M€ de recettes affectées : Subventions de l'Etat (4,3 M€), de la Région (1 M€), du Département, (0,8 M€), du FEDER (0,3 M€) et 2 M€ de FCTVA.
- AP « Réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy » 2017-2021 :
 - 20 M€ de dépenses ttc : 16,1 M€ de travaux (actualisation et révision comprises), 2,9 M€ d'honoraires et frais annexes et 1 M€ de mobiliers et matériels.
 - 8,6 M€ de recettes affectées : Subventions de l'Etat (2,7 M€), de la Région (2,2 M€), et autres (0,6 M€) et 3,1 M€ de FCTVA.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Les autorisations de programmes présentent les échéanciers de crédits prévisionnels suivants :

<i>Montants en M€</i>	<i>Durée des paiements</i>	<i>Montant de l'AP</i>	<i>2016</i>	<i>Echéanciers des crédits prévisionnels</i>					
				<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>Programme local de l'habitat</i>	<i>2016-2022</i>	<i>24,500</i>	<i>1,512</i>	<i>2,094</i>	<i>3,800</i>	<i>4,450</i>	<i>4,405</i>	<i>4,645</i>	<i>3,594</i>
<i>Conservatoire Auguste Tolbècque</i>	<i>2017-2020</i>	<i>4,800</i>		<i>0,350</i>	<i>2,100</i>	<i>2,200</i>	<i>0,150</i>		
<i>Médiathèque Moinot</i>	<i>2017-2021</i>	<i>13,000</i>		<i>0,350</i>	<i>0,600</i>	<i>6,900</i>	<i>3,100</i>	<i>2,050</i>	
<i>Piscine Pré-Leroy</i>	<i>2017-2021</i>	<i>20,000</i>		<i>0,350</i>	<i>1,600</i>	<i>10,500</i>	<i>6,500</i>	<i>1,050</i>	
<i>Programme d'Appui Communautaire au Territoire</i>	<i>2017-2021</i>	<i>6,000</i>		<i>1,300</i>	<i>1,500</i>	<i>2,000</i>	<i>1,000</i>	<i>0,200</i>	
<i>Total des engagements pluriannuels</i>		<i>68,300</i>	<i>1,512</i>	<i>4,444</i>	<i>9,600</i>	<i>26,050</i>	<i>15,155</i>	<i>7,945</i>	<i>3,594</i>

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

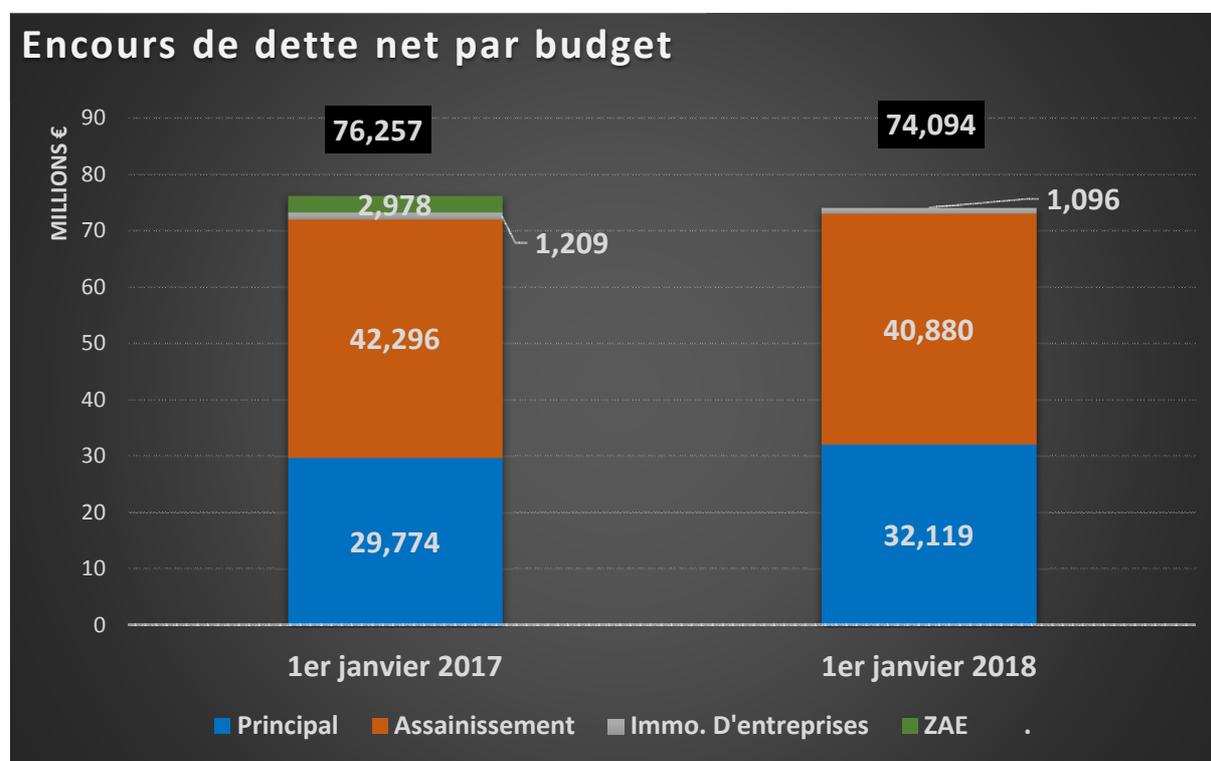
4. La gestion de la dette

4.1. L'évolution de l'encours de dette

Quelques chiffres sur le stock de dette :

	1er janvier 2017	1er janvier 2018
Encours de dette net	76,257 M€	74,094 M€
Nombre d'emprunts	83	85
Amortissement annuel	-4,651 M€	-4,914 M€
Encours nouveaux (2)	néant	2,489 M€
Taux moyen (1)	3,90%	3,84%
Dette par habitant	623 €	599 €

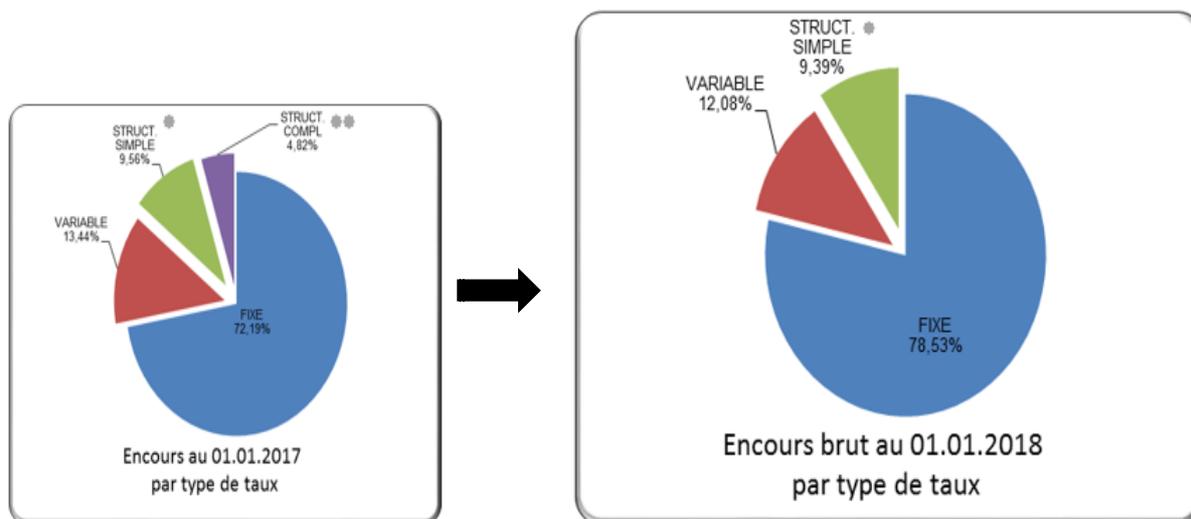
(1) Méthode par la charge : charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de changes hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31)
 (2) dont 1,5 M€ budget Principal, 0,469 M€ budget Assainissement (agence de l'eau), 0,520 intégration IRA liée à renégociation dette structurée



En 2018, l'encours de dette est représenté sur trois budgets. Les emprunts du budget annexe ZAE ont fait l'objet en 2017 d'un transfert au budget Principal par mesure de simplification et d'harmonisation.

Accusé de réception en préfecture
 079-20004317-20171127-c17-11-2017-1-BF
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux :

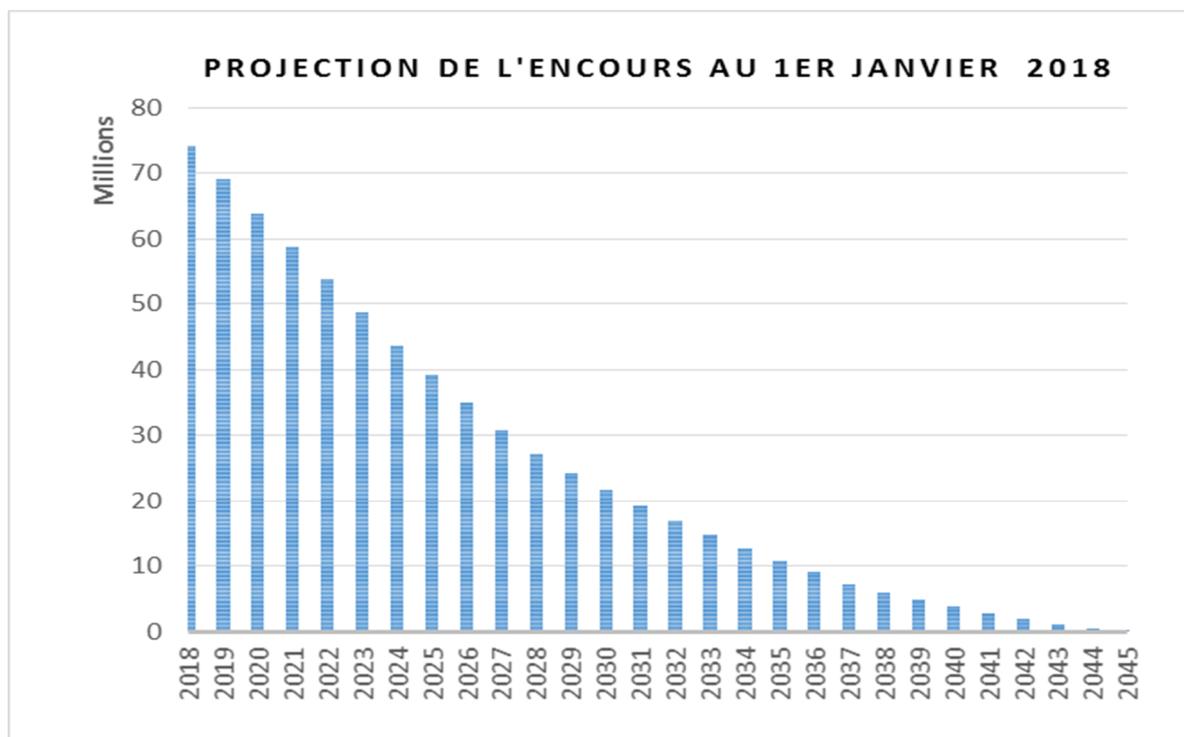


*Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux

**Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux

En 2018, l'encours de dette ne présente pas de risques. Les emprunts structurés ont fait l'objet d'une renégociation et ont été convertis en taux fixe courant 2017.

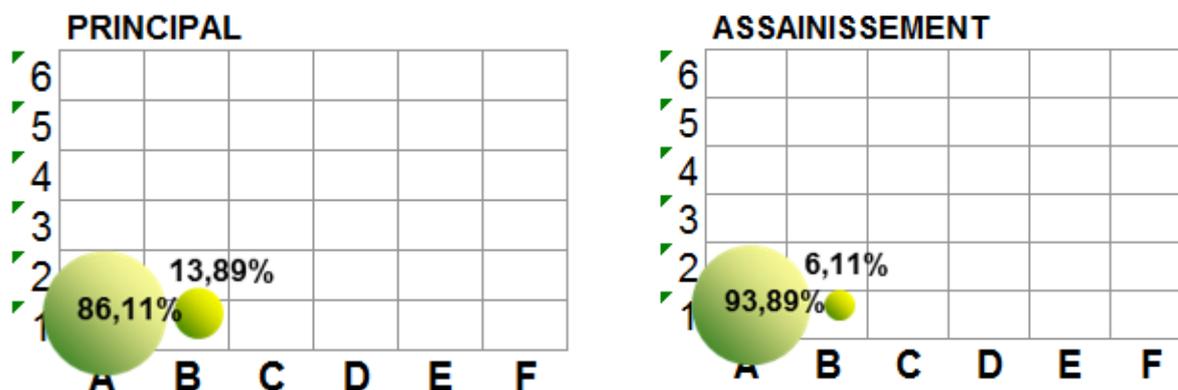
Le profil d'extinction de la dette (tous budgets confondus) est le suivant :



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

Le classement selon la charte Gissler des emprunts gérés sur le budget principal et le budget annexe assainissement :

La totalité de l'encours de la CAN est classé 1A et 1B sur la grille Gissler.



- **La structure** : classement de A (risque faible) à E (risque élevé). Echelle de la structure d'un prêt : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).
- **L'indice sous-jacent** : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) concerne les marchés interbancaires ou encore des indices hors ou dans la zone euro. Ex : Euribor, CMS GBP, LIBOR

4.2. La gestion du risque

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi MAPAM impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de provisionner des emprunts à risques de taux.

C'est dans ce cadre que la CAN a institué des provisions, pour deux emprunts structurés qui s'élèvent au budget Principal à 1 M€ et au budget Assainissement à 0,10 M€.

La CAN n'ayant plus d'emprunts à risque, ces provisions feront l'objet d'une reprise dans le budget 2018.

4.3. Les garanties d'emprunt

La CAN garantit à 100% neuf contrats de prêt pour un montant total de 12,075 M€ concernant 3 domaines d'action :

- **La construction de réhabilitation de logements sociaux** : auprès d'Habitat Sud Deux Sèvres pour 3,879 M€ (garantie souscrite en 2009), auprès de la SEMIE pour 0,611 M€ (garantie souscrite en 2017) et auprès de 3F immobilière Atlantic aménagement pour 0,051 M€ (garantie souscrite en 2017)
- **La construction de la résidence universitaire** : auprès de la SEMIE pour 2,633 M€ (garantie souscrite en 2014),
- **La plateforme Niort terminal** : auprès du SMO pour 4,9 M€ (garantie souscrite en 2013)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

5. La gestion des ressources humaines

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2018 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à la réorganisation menée à la CAN.

Plusieurs dispositifs légaux qui s'imposent à l'EPCL :

- Le Compte Personnel d'Activité s'appliquera au 01/01/2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels
- La loi Déontologie du 20 avril 2016 et l'ordonnance du 13/04/2017 sont venues modifier le statut des fonctionnaires territoriaux (Cumul d'activités, obligations des fonctionnaires, l'accès à la fonction publique, la création des «cadres inter-fonctions publiques»),
- Le rétablissement du jour de carence effective au 01/01/2018,
- La mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle se poursuivra sur 4 ans pour un coût de plus de 600 000€ à terme. Point phare du PPCR : le transfert primes/points, accompagné d'une revalorisation indiciaire,
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) s'amenuisera puis s'éteindra d'elle même avec l'application de la PPCR,
- Le maintien en 2018 du taux de la contribution patronale au CNFPT de 1% à 0,9%, appliqué depuis 2016.

5.1. Les dépenses de personnel (tous budgets)

Les dépenses de personnel brutes s'élèvent en 2018 à 28,7 M€ (28,5 M€ au budget voté 2017) tous budgets confondus, ce qui représente 27,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et 38,5% hors versements de fiscalité (attribution de compensation et FNGIR). Ces dépenses progressent de + 1,93% en valeur brute, dont 0,67% du fait du seul changement de l'imputation CASC (entre le chap.012 et 65) ce qui ramène l'augmentation réelle à 1,26%.

Compte tenu des recettes affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation, part salaire des travaux en régie, participations d'organismes), les charges de personnel s'élèvent en valeur nette à 26,203 M€ contre 25,701 M€ au BP 2017, soit une augmentation de + 1,95% (voir détail tableau ci-dessous).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Evolution des dépenses de personnel tous budgets confondus				
Montants en M€	Budget primitif 2017	Budget primitif 2018	Evol°	Répartition 2018 par budget
Montant total prévisionnel des rémunérations et charges	28,287	28,610	1,14%	Principal 25,104 - Assainissement 2,957 - Transports 0,440 - Immobiliers d'entreprise 0,077 - AA TVA 0,032
Part des travaux en régie (impact en investissement) déduit des 20% de fournitures	1,540	1,407	-8,64%	Principal 0,522 - Assainissement 0,850 - Transports 0,015
Les recettes atténuatives (remboursements de salaires, mutualisation)	1,046	1,000	-4,40%	Principal 0,983 - Assainissement 0,012 - Transports 0,005
Charges nette liée aux rémunérations impactant l'épargne	25,701	26,203	1,95%	

Comme évoqué dans la deuxième partie, l'augmentation repose sur des obligations réglementaires et plus marginalement sur des décisions propres à la CAN :

⇒ Les impacts réglementaires :

- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1 %,
- Application de la deuxième phase de la PPCR (2^{ème} volet du transfert prime point pour les Cat A, revalorisation indiciaire. L'ensemble des catégories étant concernées à des degrés différents).
- Mise en place du RIFSEEP en milieu d'année prochaine
- Participation FIPHFP : Des pénalités sont infligées aux collectivités n'atteignant pas les 6% de taux d'emploi de personnes en situation de handicap. En 2016 le taux de la CAN était de 5,5 % calculé en année pleine
- Imputation de la subvention CASC, sur le chapitre 012, impacte mécaniquement la masse salariale, le chapitre 65 diminuant d'autant ;

⇒ Les impacts liés aux décisions politiques :

- Un renforcement de la structure : DGA ST, Directeur des services informatiques et des télécommunications (en commun avec la Ville de Niort), Directeur (trice) de la communication externe communautaire mutualisée, Médecin collaborateur à 40 %, renfort du secrétariat de la DG et des élus.
- Pérennisation d'un emploi d'avenir du service des Musées sur un poste vacant (départs en retraite pour invalidité)

⇒ Les différentes charges sont en partie compensées par :

- Des redéploiements de compétences, l'accent est en effet mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent.
- Une limitation du recours aux personnels contractuels en particulier pour des renforts en faisant appel au maximum à des reclassements d'agents
- Mise en place d'une GPEEC et d'un SIRH en faisant appel à des ressources internes à la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

- La diminution du nombre d'apprentis recrutés sur 2017/2018. Les ouvertures de poste sont revues à la baisse au regard d'une augmentation conséquente des frais de formation désormais à la charge de l'EPCI,
- Le regroupement des frais de formation et de remplacement sur un seul service gestionnaire permettant une plus grande lisibilité et donc une maîtrise accrue de la consommation
- Souhait de centraliser des tâches ressources (secrétariat, comptables) au sein de l'EPCI,
- Un effet de Noria (remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière).

5.2. Le temps de travail

Les services de la CAN fonctionnent sur la base annuelle de 1 596 heures.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et se décomposent en trois scénarios adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers.

Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour

Semaine à 38 heures sur 5 jours de travail soit 7h 36 par jour

Semaine à 40 heures sur 5 jours de travail soit 8h par jour

Le nombre d'agents soumis au système de pointage est aujourd'hui de 262 agents (33 contractuels – 3 apprentis et 226 titulaires).

5.3. Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 10,8 % sur la masse salariale, soit pour l'ensemble des budgets 3 107 K€.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime doit s'appliquer progressivement, par parité, à tous les fonctionnaires y compris les territoriaux, et s'organiser autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C. La réflexion menée tout au long de l'année 2017 prenant appui sur les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, en analysant les postes et leur correspondance en niveaux de grades devrait être mis en place en fin de 1^{er} semestre 2018.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

5.4. La structure et l'évolution des effectifs

La répartition des effectifs par DIRECTION	EFFECTIFS PAYÉS AU 31/10/2017	BP 2018	Observations
DG/DGA	4.8	4	Mutation interne d'un agent sur le Pôle opérationnel, ci-dessous
POLES NON VENT	9.25	10.25	
SECRETARIAT ELUS & DG/CABINET	4	5	Arrivée d'un poste en renfort sur le secrétariat élus
COM EXTERNE/INTERNE	21	20	Mutation d'un agent
ASSEMBLÉE/JURIDIQUE	4.75	4.75	
ETCO/PLE	59.5	59.5	
FINANCES	15	15	
MARCHES PUBLICS	4	4	
RH	18.1	18.9	Arrivée d'un médecin de prévention
STI	12	11	Mutation d'un agent
DEVECO/TOURISME/ENS SUP/CD CAN/TOURISME	13.34	13.34	
AT/URBANISME/RSO/HABITAT	12.5	11.5	Mutation d'un agent
DECHETS MENAGERS	163.86	161.86	Mutation interne et démission d'agents
LECTURE PUBLIQUE	56.2	56.2	
CONSERVATOIRE	52.74	52.74	
MUSEE	20.8	19.8	Mutation interne d'un agent
ARTS PLASTIQUES	4.77	4.77	
SPORTS D'EAU	51.23	51.23	
GENS DU VOYAGE	5.23	5.23	
COHESIONS SOCIALE/POL VILLE/POL EMPLOI	7	7	
ASSAINISSEMENT	67.8	67.8	
TRANSPORTS	9.5	9.5	
ACCUEIL D'ENTREPRISES	1.66	1.66	
ATELIER RESTAURATION	0.7	0.7	
TOTAL ETP	618.73	615.73	

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Annexe n° 1 : Quelques indicateurs financiers comparés avec les agglomérations proches

Indicateurs financiers - Année 2017	Population INSEE	Nb de communes	CIF	Potentiel fiscal/hab DGF	DGF / hab INSEE	Solde FPIC / hab INSEE
CA du Niortais	123 571	45	0,371	420,31	126,39	21,37
CA de la Rochelle	171 577	28	0,442	400,55	111,37	-5,59
CA d'Angoulême	147 868	38	0,420	416,74	106,62	25,67
CU du Grand Poitiers	195 044	40	0,422	356,67	100,85	26,40
CA de la Roche sur Yon	98 564	13	0,341	436,62	102,84	25,85
CA de Bressuire	75 516	38	0,433	303,81	101,43	28,03
Indicateurs moyens des 6 collectivités	135 357	34	0,405	414,05	119,86	18,83
Moy. nationales des CAg (source DGFIP)	109 498	33	0,350	389,49	124,3	nc

Principaux postes budgétaires par hab INSEE - Année 2016 du Budget principal	DRF *	RRF *	Impôts et taxes (hors TEOM)	DGF	AC versée aux communes	Dépenses d'équipement	Epargne nette *	Stock de dette	Taux d'épargne nette
CA du Niortais	479	578	380	134	203	94	82	243	13,79%
CA de la Rochelle	349	451	304	119	52	88	77	52	17,10%
CA d'Angoulême	471	567	355	126	166	110	65	289	11,50%
CU du Grand Poitiers	526	594	388	113	-17	100	28	551	4,66%
CA de la Roche sur Yon	576	658	387	110	210	114	67	168	10,24%
CA de Bressuire	456	527	320	97	106	77	29	378	5,59%
Indicateurs moyens des 6 collectivités	467	555	354	118	109	97	60	249	10,48%
Moy. nationales des CAg (source DGFIP)	357	427	410	104	nc	105	40	352	9,10%

* Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et épargnes nettes sont retraitées des opérations exceptionnelles, dotations et reprises de provision et travaux en régie

Communautés	Taux de Fiscalité 2017				Coeff TASCOM 2017
	TH	TFB	TFNB	CFE	
CA du Niortais	10,57%	0,055%	3,88%	26,26%	1,10
CA de la Rochelle	8,04%	0,262%	3,21%	25,97%	1,05
CA d'Angoulême	9,26%	0,41%	5,71%	25,72%	1,20
CU du Grand Poitiers	10,55%	1,29%	6,39%	26,01%	1,18
CA de la Roche sur Yon	10,31%	1,50%	2,19%	28,16%	1,10
CA de Bressuire	10,98%	0,015%	2,91%	26,24%	1,04
Taux moyen des 6 Cagglo	9,44%	0,50%	3,07%	26,24%	1,11

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-617-11-2017-1-BF
Date de dépôt : 26/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Annexe n° 2 : Une synthèse des indicateurs financiers par budget

INDICATEURS FINANCIERS PAR BUDGET								
Montants en K€	Principal	Transports	Assainissement	Immobiliers d'entreprises	ZAE	Activités assujetties TVA	Energies Renouvelables	Total
Recettes Réelles de fonctionnement	90 093	17 193	13 340	566	580	83	43	121 898
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	87 763	18 526	13 002	623	635	86	43	120 678
Retraitements exceptionnels	-1 024	0	-105	0	0	0	0	-1 129
<i>Reprises sur provisions</i>	-1 000	0	-100	0	0	0	0	-1 100
<i>Op. exceptionnelles</i>	-24	0	-5	0	0	0	0	-29
Recettes Réelles de fonctionnement après retraitements	89 069	17 193	13 235	566	580	83	43	120 769
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	87 736	18 526	12 743	623	635	86	43	120 392
Dépenses Réelles de fonctionnement	77 526	15 912	8 404	371	1 493	60	23	103 789
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	75 977	17 309	8 898	395	1 855	63	23	104 609
Retraitements exceptionnels	-1 774	-116	-1 255	-24	0	-6	0	-3 175
<i>Travaux en régie</i>	-560	-15	-850	-20	0	0	0	-1 445
<i>Dépenses imprévues</i>	-150	-100	-250	0	0	0	0	-500
<i>Provisions</i>	-1 000	0	0	0	0	0	0	-1 000
<i>Op. exceptionnelles</i>	-64	-1	-155	-4	0	-6	0	-230
Dépenses Réelles de fonctionnement après retraitements	75 752	15 796	7 149	347	1 493	54	23	100 614
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	75 138	17 099	7 737	393	1 855	51	18	102 291
Epargnes de gestion retraitées	14 369	1 397	7 714	258	-913	29	20	22 874
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	13 613	1 427	6 866	273	-1 102	35	25	21 137
<i>Intérêts de la dette net</i>	1 052	0	1 628	39				2 719
Epargnes brutes retraitées	13 317	1 397	6 086	219	-913	29	20	20 155
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	12 598	1 427	5 006	230	-1 220	35	25	18 101
<i>+ Capital de la dette net</i>	2 462	0	2 400	117				4 979
Epargnes nettes retraitées	10 855	1 397	3 686	102	-913	29	20	15 176
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	10 448	1 427	3 406	120	-1 385	35	25	13 422
Stocks de dette net	32 119		40 880	1 096				74 095
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	29 774		42 296	1 209	2 978			76 257
En cours de dette par habitant	260		330	9				599
<i>Pour mémoire BP 2017</i>	243		346	10				609

Accusé de réception en préfecture
 2017-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
 Date de télétransmission : 27/11/2017
 Date de réception préfecture : 27/11/2017

Annexe n° 3 : Historique des taux des impôts « ménages » votés sur notre territoire

Communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais Territoires de vie	2015			2016			2017			Evolution moyenne sur 3 ans			Taux moyens nationaux par strate - 2016		
	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB	TH	TFB	TFNB
AIFFRES	14,74%	21,22%	82,80%	15,08%	21,71%	82,80%	15,08%	21,71%	82,80%	2,31%	2,31%	0,00%	14,99%	21,07%	56,13%
AMURE	18,20%	21,00%	73,50%	18,20%	21,00%	73,50%	18,20%	21,00%	73,50%	0,00%	0,00%	0,00%	10,84%	14,21%	39,71%
ARCAIS	13,54%	16,18%	60,53%	13,54%	16,18%	60,53%	13,54%	16,18%	60,53%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
BEAUVOIR SUR NIORT	14,44%	19,91%	53,44%	14,44%	19,91%	53,44%	14,88%	20,51%	55,05%	1,52%	1,51%	1,51%	12,16%	15,62%	45,38%
BELLEVILLE	13,98%	13,41%	41,83%	13,98%	13,41%	41,83%	13,98%	13,41%	41,83%	0,00%	0,00%	0,00%	10,40%	13,30%	35,92%
BESSINES	15,21%	20,07%	72,50%	15,21%	20,07%	72,50%	15,21%	20,07%	72,50%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
BOISSEROLLES	8,96%	12,47%	37,28%	8,96%	12,47%	37,28%	8,96%	12,47%	37,28%	0,00%	0,00%	0,00%	10,40%	13,30%	35,92%
BOURDET (Ie)	13,42%	20,56%	69,97%	13,42%	20,56%	69,97%	14,09%	21,59%	72,07%	2,50%	2,50%	1,50%	12,16%	15,62%	45,38%
BRULAIN	16,54%	19,46%	74,26%	16,54%	19,46%	74,26%	16,54%	19,46%	74,26%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
CHAURAY	14,67%	15,41%	77,44%	14,96%	15,72%	77,44%	15,11%	15,88%	77,44%	2,49%	2,53%	0,00%	14,99%	21,07%	56,13%
COULON	13,73%	18,23%	68,19%	15,10%	19,15%	68,19%	15,10%	19,15%	68,19%	9,98%	5,05%	0,00%	13,20%	17,71%	51,09%
ECHIRE	14,45%	20,20%	76,44%	14,71%	20,56%	77,20%	14,93%	20,97%	77,97%	2,56%	2,80%	1,50%	13,20%	17,71%	51,09%
EPANNES	16,44%	23,29%	74,16%	16,44%	23,29%	74,16%	16,44%	23,29%	74,16%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
FORS	14,14%	17,97%	54,17%	14,39%	18,22%	54,42%	14,39%	18,22%	54,42%	1,77%	1,39%	0,46%	12,16%	15,62%	45,38%
LA FOYE MONJAUULT	14,04%	14,51%	40,72%	14,25%	14,73%	41,33%	14,46%	14,95%	41,94%	2,24%	2,27%	2,25%	12,16%	15,62%	45,38%
FRONTENAY ROHAN ROHAN	15,04%	22,98%	62,52%	15,54%	23,48%	62,52%	15,54%	23,48%	62,52%	3,32%	2,18%	0,00%	13,20%	17,71%	51,09%
GERMOND ROUVRE	15,85%	15,85%	52,61%	16,01%	16,48%	53,14%	16,17%	17,14%	53,67%	1,51%	6,06%	1,51%	12,16%	15,62%	45,38%
GRANZAY-GRIPT	8,95%	12,29%	39,78%	9,04%	12,41%	40,18%	9,13%	12,53%	40,58%	1,51%	1,46%	1,51%	12,16%	15,62%	45,38%
JUSCORPS	12,84%	12,51%	55,07%	13,16%	12,82%	56,45%	13,16%	12,82%	56,45%	2,49%	2,48%	2,51%	10,84%	14,21%	39,71%
MAGNE	19,29%	21,24%	76,10%	19,29%	21,24%	76,10%	19,29%	21,24%	76,10%	0,00%	0,00%	0,00%	13,20%	17,71%	51,09%
MARIGNY	15,47%	14,89%	54,88%	15,62%	15,04%	55,42%	15,83%	15,24%	56,16%	1,65%	1,68%	1,66%	12,16%	15,62%	45,38%
MAUZE SUR LE MIGNON	15,04%	22,41%	70,66%	15,12%	22,52%	71,01%	15,35%	22,86%	72,08%	1,30%	1,25%	1,25%	13,20%	17,71%	51,09%
NIORT	21,97%	30,29%	78,47%	21,97%	30,29%	78,47%	21,97%	30,29%	78,47%	0,00%	0,00%	0,00%	20,59%	20,89%	37,11%
PRAHECQ	13,85%	19,06%	78,61%	13,85%	19,06%	78,61%	13,85%	19,06%	78,61%	0,00%	0,00%	0,00%	13,20%	17,71%	51,09%
PRIAIRE	12,19%	14,37%	57,61%	12,94%	15,54%	58,94%	13,69%	16,71%	60,27%	9,23%	12,21%	3,46%	10,40%	13,30%	35,92%
PRIN DEYRANCON	15,53%	18,92%	60,17%	15,76%	19,20%	61,06%	16,23%	19,78%	62,28%	2,99%	3,01%	2,49%	12,16%	15,62%	45,38%
PRISSE LA CHARRIERE	10,31%	13,17%	44,89%	10,46%	13,37%	45,56%	10,46%	13,37%	45,56%	1,45%	1,52%	1,49%	12,16%	15,62%	45,38%
ROCHENARD (Ia)	15,28%	16,51%	71,65%	15,51%	16,76%	72,72%	15,67%	16,93%	73,45%	2,03%	2,03%	2,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	13,50%	14,05%	36,51%	13,50%	14,05%	36,51%	13,50%	14,05%	36,51%	0,00%	0,00%	0,00%	10,40%	13,30%	35,92%
SAINT GELAIS	15,42%	22,63%	82,45%	15,42%	22,63%	82,45%	15,50%	22,74%	82,45%	0,26%	0,24%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT GEORGES DE REX	16,55%	16,89%	72,63%	16,55%	16,89%	72,63%	16,55%	16,89%	72,63%	0,00%	0,00%	0,00%	10,85%	14,21%	39,73%
SAINT HILAIRE LA PALUD	13,25%	16,26%	60,46%	13,25%	16,26%	60,46%	13,65%	16,75%	62,28%	1,51%	1,51%	1,51%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	14,11%	11,89%	64,11%	14,11%	11,89%	64,11%	14,25%	12,01%	64,75%	0,50%	0,50%	0,50%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT MAXIRE	19,99%	28,26%	88,35%	19,99%	28,26%	88,35%	19,99%	28,26%	88,35%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT REMY	17,30%	18,69%	69,77%	17,47%	18,88%	69,77%	17,82%	19,26%	69,77%	1,99%	2,03%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SAINT ROMANS DES CHAMPS	11,27%	12,81%	52,18%	11,38%	12,94%	52,70%	11,38%	12,94%	52,70%	0,98%	1,01%	1,00%	10,40%	13,30%	35,92%
SAINT SYMPHORIEN	17,69%	17,24%	67,01%	17,69%	17,24%	67,01%	17,69%	17,24%	67,01%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SANSAIS	17,88%	21,95%	69,99%	17,88%	21,95%	69,99%	17,88%	21,95%	69,99%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
SCIECQ	15,63%	17,97%	71,60%	15,88%	18,22%	71,85%	16,13%	18,47%	72,10%	2,40%	2,09%	0,52%	12,16%	15,62%	45,38%
THORIGNY SUR LE MIGNON	12,90%	11,17%	45,95%	13,90%	12,17%	46,95%	13,90%	12,17%	46,95%	7,75%	8,95%	2,18%	10,40%	13,30%	35,92%
USSEAU	14,17%	18,95%	57,93%	14,45%	19,33%	59,08%	14,59%	19,52%	59,67%	2,47%	2,51%	2,49%	12,16%	15,62%	45,38%
VALLANS	18,66%	24,25%	78,53%	18,75%	24,37%	78,92%	18,84%	24,49%	79,30%	0,72%	0,74%	0,74%	12,16%	15,62%	45,38%
VANNEAU IRLEAU (Ie)	13,99%	15,78%	47,10%	14,49%	16,28%	47,60%	14,49%	16,28%	47,60%	3,57%	3,17%	1,06%	12,16%	15,62%	45,38%
VILLIERS EN PLAINE	15,61%	17,28%	64,38%	15,61%	17,28%	64,38%	15,61%	17,28%	64,38%	0,00%	0,00%	0,00%	12,16%	15,62%	45,38%
VOUILLE	17,28%	22,47%	75,66%	17,28%	22,47%	75,66%	17,28%	22,47%	75,66%	0,00%	0,00%	0,00%	13,20%	17,71%	51,09%
Moyenne des taux communaux	14,96%	18,15%	63,66%	15,14%	18,35%	63,94%	15,25%	18,51%	64,27%	1,67%	1,71%	0,78%	12,31%	15,90%	44,92%
Evolution des moyennes de taux				1,16%	1,08%	0,44%	0,76%	0,89%	0,51%						
Département des Deux Sèvres	-	18,98%	-	-	18,98%	-	-	18,98%	-	0,00%	0,00%	0,00%		16,25%	
CAN	10,57%	0,055%	3,88%	10,57%	0,055%	3,88%	10,57%	0,055%	3,88%	0,00%	0,00%	0,00%			

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-201711127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Moyennes des taux par strate

Moyenne des taux par strate sur notre territoire- 2017							
Communes	Strates	Taux de TH		Taux de TFB		Taux de TFNB	
		Communaux	Moyenne	Communaux	Moyenne	Communaux	Moyenne
BELLEVILLE	< à 250 hab	13,98%	12,57%	13,41%	13,63%	41,83%	45,92%
BOISSEROLLES		8,96%		12,47%		37,28%	
PRIAIRE		13,69%		16,71%		60,27%	
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE		13,50%		14,05%		36,51%	
SAINT ROMANS DES CHAMPS		11,38%		12,94%		52,70%	
THORIGNY SUR LE MIGNON		13,90%		12,17%		46,95%	
AMURE	250 hab à 500 hab	18,20%	15,97%	21,00%	16,90%	73,50%	67,53%
JUSCORPS		13,16%		12,82%		56,45%	
SAINT GEORGES DE REX		16,55%		16,89%		72,63%	
ARCAIS	500 hab à 2 000 hab	13,54%	15,36%	16,18%	18,60%	60,53%	64,01%
BEAUVOIR SUR NIORT		14,88%		20,51%		55,05%	
BESSINES		15,21%		20,07%		72,50%	
BOURDET (Le)		14,09%		21,59%		72,07%	
BRULAIN		16,54%		19,46%		74,26%	
EPANNES		16,44%		23,29%		74,16%	
FORS		14,39%		18,22%		54,42%	
FOYE MONJAUULT (LA)		14,46%		14,95%		41,94%	
GERMOND-ROUVRE		16,17%		17,14%		53,67%	
GRANZAY GRIPT		9,13%		12,53%		40,58%	
MARIGNY		15,83%		15,24%		56,16%	
PRIN DEYRANCON		16,23%		19,78%		62,28%	
PRISSE LA CHARRIERE		10,46%		13,37%		45,56%	
ROCHENARD (La)		15,67%		16,93%		73,45%	
SAINT GELAIS		15,50%		22,74%		82,45%	
SAINT HILAIRE LA PALUD		13,65%		16,75%		62,28%	
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE		14,25%		12,01%		64,75%	
SAINT MAXIRE		19,99%		28,26%		88,35%	
SAINT REMY		17,82%		19,26%		69,77%	
SAINT SYMPHORIEN		17,69%		17,24%		67,01%	
SANSAIS		17,88%		21,95%		69,99%	
SCIECQ		16,13%		18,47%		72,10%	
USSEAU		14,59%		19,52%		59,67%	
VALLANS	18,84%	24,49%	79,30%				
LE VANNEAU IRLEAU	14,49%	16,28%	47,60%				
VILLIERS EN PLAINE	15,61%	17,28%	64,38%				
COULON	2 000 hab à 3 500 hab	15,10%	15,91%	19,15%	21,32%	68,19%	73,02%
ECHIRE		14,93%		20,97%		77,97%	
FRONTENAY ROHAN ROHAN		15,54%		23,48%		62,52%	
MAGNE		19,29%		21,24%		76,10%	
MAUZE SUR LE MIGNON		15,35%		22,86%		72,08%	
PRAHECQ		13,85%		19,06%		78,61%	
VOUILLE		17,28%		22,47%		75,66%	
AIFFRES	5 000 hab à 9 999 hab	15,08%	15,10%	21,71%	18,80%	82,80%	80,12%
CHAURAY		15,11%		15,88%		77,44%	
NIORT	> à 50 000 hab	21,97%	21,97%	30,29%	30,29%	78,47%	78,47%
Moyenne des taux communaux		15,25%		18,51%		64,27%	

Accès de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Le Lexique

1 Le territoire, la population de la C.A.N.

Territoire : coïncide avec le périmètre des 45 communes membres.

Population 2017 : Municipale : 119 673 habitants

INSEE : 123 571 habitants.

DGF : 125 652 habitants.

2 La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil de Communauté prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet des Deux-Sèvres et la Chambre Régionale des Comptes de Poitou-Charentes contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

3 L'organisation du budget de la C.A.N.

Le Conseil de Communauté vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de plusieurs budgets annexes et de deux budgets de régie à autonomie financière.

➤ Budget principal : application de la nomenclature M14

➤ Budget annexe Assainissement : service public industriel et commercial
la TVA - nomenclature applicable : M49

Accusé de réception en préfecture
079-20041817-20171127517411-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

- Budget annexe Transports Urbains : service public industriel et commercial non assujetti à la TVA - instruction M43
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains - budget assujetti à la TVA - instruction M14
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA - location de petits commerces, Pépinière d'entreprises, ateliers relais, Pôle Expertise des Risques, Maison de l'Economie Sociale et Solidaire – instruction M14
- Budget annexe Activités Assujetties à la TVA : atelier de restauration du Musée, réserves foncières instruction M14
- Budget Energies Renouvelables : régie à autonomie financière – SPIC assujetti à la TVA instruction M4

4 Les principales ressources budgétaires de la C.A.N.

LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES	<p>Depuis 2011 la C.A.N. reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) et des impôts « ménages » (TH, TFB, TFNB, TaTFNB).</p> <p>CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national)</p> <p>CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté par la CAN en mars).</p> <p>Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA.</p> <p>TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)</p>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

DOTATION DE COMPENSATION	La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la C.A.N., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP. Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.
--------------------------	---

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	<p>La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la C.A.N. Son montant varie en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
-----------------------------	---

PRODUITS (SERVICES TARIFES), AUTRES RECETTES	Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour, la taxe locale sur les publicités extérieures
--	--

SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNT	<p>Les subventions sont versées à la C.A.N. par divers financeurs.</p> <p>Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la C.A.N. par l'Etat.</p> <p>Les emprunts sont ceux que certaines communes ont contractés en leur nom propre par la C.A.N.</p>
-----------------------------	---

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	Principale ressource de l'activité Déchets Ménagers, c'est une taxe payée par les propriétaires d'immeubles bâtis, avec un taux par zone de collecte. Il y a 3 zones depuis 2015.
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	Principale ressource du budget annexe Assainissement, c'est une redevance appliquée à la consommation d'eau potable. Le Conseil de la C.A.N. vote le taux de la redevance d'assainissement.
VERSEMENT TRANSPORT	Principale ressource du budget annexe Transports Urbains, le VT est un impôt assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés depuis 2016. Le Conseil de la C.A.N. vote le taux du versement transport.

5 Quelques termes financiers

FNGIR : Fonds national de garantie des ressources (Différence entre les recettes fiscales avant et après la suppression de la taxe professionnelle redistribuée par péréquation aux collectivités).

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités riches à destination des collectivités pauvres)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

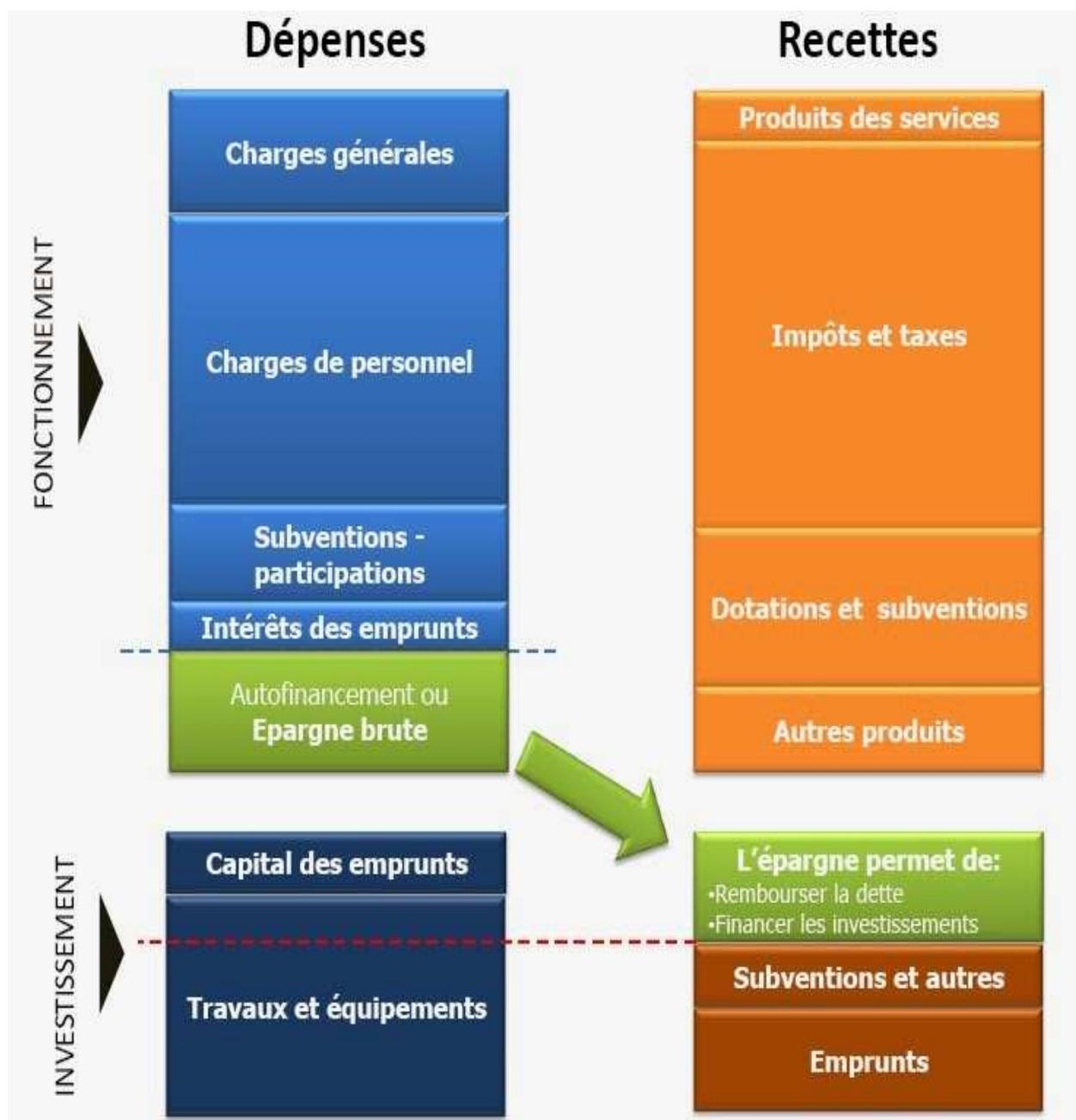
6 Le classement par nature, fonction, opération ou politique

Dans le budget, les dépenses et les recettes peuvent être classées par nature, par fonction (instruction comptable M 14), par opération. La collectivité fait également le choix de les classer par politique.

PAR NATURE	les flux sont enregistrés dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature ; exemples : 60 achats et variation des stocks ; 213 constructions
PAR FONCTION	la nomenclature fonctionnelle M 14 permet de répartir entre 10 grands secteurs d'activité les crédits ouverts au budget : services généraux ; sécurité et salubrité publique ; enseignement, formation ; culture ; sport et jeunesse ; interventions sociales et santé ; famille ; logement ; aménagements, services urbains et environnement ; action économique
PAR OPERATION	la C.A.N. peut classer certains investissements en opérations ; exemple d'opération : liaison routière
PAR POLITIQUE	le budget de la C.A.N. a intégré en 2010 une nouvelle classification interne ; exemples de politiques : aménagement durable du territoire ; développement économique ; tourisme ; lecture publique ; musique ; sports ; gens du voyage

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171127-c17-11-2017-1-BF
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

7 La constitution de l'épargne et le financement de l'investissement



L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.